



Affiché le 05/02/2025

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Délibération n° 25 01 02

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Noël Albin, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey.

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et particulièrement son article L 243-6,

Considérant la communication par courriel de Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes du rapport d'observations définitives reçu le 07 décembre 2024,

Considérant la communication au conseil communautaire dudit rapport lors de sa convocation adressée le 24 janvier 2025,

Considérant que ce rapport d'observations définitives doit donner lieu à un débat du conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président
après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle de la gestion de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (Département des Alpes-Maritimes) pour les exercices 2017 et suivants.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. BRUN**

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**

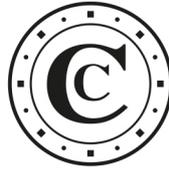


AR Prefecture

006-240600593-20250130-CC250102-DE

Reçu le 04/02/2025 **Chambre régionale
des comptes**

Provence-Alpes-Côte d'Azur



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS

(Département des Alpes-Maritimes)

Exercices 2017 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	6
2 UNE STRATÉGIE DE TERRITOIRE INABOUTIE.....	8
2.1 L'instabilité du périmètre institutionnel	8
2.2 L'absence de projet de territoire.....	9
2.3 Les documents de planification et les instances de concertation	10
3 LA GOUVERNANCE DE L'ÉTABLISSEMENT ET SES RELATIONS AVEC LES COMMUNES	11
3.1 Une gouvernance peu intégrée, un projet communautaire à définir.....	11
3.1.1 Les instances délibérantes	11
3.1.2 L'absence de pacte de gouvernance	13
3.2 Les relations au sein de l'EPCI	14
3.2.1 L'intégration fiscale	14
3.2.1.1 L'attribution de compensation.....	14
3.2.1.2 La dotation de solidarité communautaire	15
3.2.2 Des modalités de mise en œuvre des fonds de concours à actualiser	16
3.2.3 Des conventions de moyens avec les communes membres à rationnaliser.....	17
3.2.3.1 Des services communs insuffisamment formalisés	17
3.2.3.2 Des infrastructures mutualisées au profit exclusif des communes	18
3.3 L'organisation administrative.....	20
3.3.1 L'exécutif communautaire	20
3.3.2 L'organisation des services	21
3.3.3 L'information des instances	22
4 L'EXERCICE DES COMPÉTENCES	22
4.1 Des compétences obligatoires partiellement exercées	23
4.1.1 La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	24
4.1.2 Les actions de développement économique.....	25
4.1.3 La compétence GEMAPI	26
4.1.4 Certaines compétences obligatoires non exercées, de manière incomplète ou transférées.....	27

4.2 Les compétences supplémentaires.....	27
4.2.1 Des compétences supplémentaires exercées partiellement	29
4.2.2 Les équipements sportifs et culturels	30
4.2.3 La compétence enfance et jeunesse est particulièrement soutenue.....	33
5 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	34
5.1 Une information budgétaire et financière perfectible.....	34
5.2 La fiabilité des comptes.....	35
5.2.1 Une comptabilité d'engagement à améliorer	35
5.2.2 Les immobilisations en cours	36
6 LA SITUATION FINANCIÈRE	37
6.1 Des performances financières annuelles contraintes.....	37
6.2 Des dépenses d'équipement importantes et un autofinancement faible.....	39
7 LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS.....	42
7.1 La place des recettes tarifaires dans les recettes de fonctionnement.....	43
7.2 La fixation et la perception des tarifs	43
7.2.1 Les déchetteries	43
7.2.2 Les crèches	45
7.2.3 Les conditions de recouvrement et l'évaluation du tarif.....	45

SYNTHÈSE

La communauté de communes du Pays des Paillons est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2003, à effet du 1^{er} janvier 2004.

L'établissement a connu de profonds changements institutionnels ces dernières années avec le retrait de son périmètre géographique des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le pacte de gouvernance et la stratégie de territoire de la communauté de communes méritent d'être explicités. De même, les relations financières au sein de l'intercommunalité sont insuffisamment formalisées.

L'établissement se concentre sur l'exercice de certaines compétences statutaires alors que d'autres ne sont pas mises en œuvre.

La politique culturelle se limite à la construction de salles de spectacle communautaires dont l'exploitation ne génère pas de recettes d'exploitation.

La compétence relative à la petite enfance et à la jeunesse fait l'objet d'une intervention volontariste s'appuyant sur un réseau dense d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) et d'accueil collectif de mineurs.

La collecte et le traitement des ordures ménagères donnent lieu à une participation insuffisante de l'utilisateur au coût du service, notamment pour ce qui concerne l'une des deux déchetteries communautaires.

Ces dernières années, le fonctionnement courant de la communauté de communes n'a pas permis de dégager un niveau d'épargne suffisant au regard de l'importance des dépenses d'équipement. Les marges de manœuvre retrouvées par l'augmentation de la fiscalité ne permettent toutefois pas de consolider la situation financière, les moyens d'action restent donc limités.

L'établissement devra se doter d'objectifs de gestion afin de dégager des ressources supplémentaires. De même, il devra formaliser sa stratégie d'investissement et s'assurer de sa soutenabilité.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Recommandation n° 2. : Formaliser un plan pluriannuel d'investissement qui recense l'ensemble des projets programmés et les financements qui leur sont associés chaque année, pour une période couvrant au moins cinq années.

Recommandation n° 3. : Comptabiliser et facturer les apports volontaires à la déchetterie de Saint-Martin de Peille, conformément au règlement intérieur des déchetteries communautaires.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Pays des Paillons porte sur les exercices 2017 et suivants. Il a été ouvert par lettres du 8 novembre 2023 de la présidente de la chambre adressées à M. Cyril Piazza, président du conseil communautaire depuis le 10 novembre 2021, ainsi qu'à ses prédécesseurs M. Maurice Lavagna, ordonnateur en fonction du 4 mai 2018 au 9 novembre 2021 et M. Edmond Mari, président jusqu'au 3 mai 2018.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à M. Cyril Piazza, qui en a accusé réception le 28 juin 2024. Des parties du rapport ont été transmises aux anciens ordonnateurs. MM. Edmond Mari et Maurice Lavagna en ont accusé réception respectivement le 30 juin et le 1^{er} juillet 2024. Des extraits du rapport ont également été adressés aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

En application de l'article L. 243-3 du code des juridictions financières, M. Michel Lottier, maire de Blausasc a été reçu en audition par la chambre, à sa demande, le 26 septembre 2024.

Après avoir examiné les réponses écrites dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté, le 26 septembre 2024, les observations définitives présentées ci-après.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire¹, l'association pour le développement du Pays des Paillons a été constituée en 2000. Le Pays des Paillons est un territoire de moyenne montagne, situé à l'extrémité de l'arc alpin, limité au sud par la conurbation azurienne et le littoral méditerranéen, et au nord par les hauts massifs du Mercantour. Sa topographie est marquée par des vallées étroites et un relief de montagne.

La communauté de communes a été créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 à effet du 1^{er} janvier 2004 sur un périmètre géographique identique à celui de l'association². Son siège se situe à Blausasc (1 663 habitants).

Onze communes en sont membres, dont la plus peuplée est Contes (7 534 habitants). L'établissement rassemblait 21 470 habitants au 1^{er} janvier 2020. Il se situe entre la métropole Nice Côte d'Azur et la communauté d'agglomération de la Riviera Française.

¹ La loi prévoyait notamment qu'un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, pouvait être reconnu à l'initiative de communes comme ayant vocation à former un pays.

² L'association a servi d'instance de réflexion pour le développement du territoire et a porté des actions en propre, hors du champ des compétences de la communauté de communes. L'association a été dissoute le 14 mars 2018 et la communauté de communes en a repris l'actif et le passif dans ses propres comptes.

Carte n° 1 : Situation géographique de la communauté de communes



Source : www.comersis.com.

L'activité industrielle, avec les fabriques de ciment Lafarge et Vicat, tend à laisser place à une économie de services, qui caractérise les zones touristiques proches du littoral. Les données socio-démographiques témoignent d'une population résidente d'actifs occupant en majorité un emploi au sein des territoires voisins, essentiellement celui de la métropole, voire en Principauté de Monaco.

La concentration de l'emploi³ sur le territoire (45,8) est donc plutôt faible par comparaison à des territoires proches ou de taille comparable. L'indice ressort à 53,2 pour la communauté d'agglomération voisine. Cette situation illustre la dépendance économique de la communauté de communes vis-à-vis d'une zone d'emploi qui lui est extérieure.

D'autres données confirment cette évolution, comme le taux d'équipement automobile : 47,9 % des ménages possèdent deux véhicules, contre 26,3 % à l'échelon départemental.

³ L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre total d'emplois proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident Source : Insee.

Les déplacements pendulaires domicile-travail conduisent à une saturation importante du réseau routier principal, la RD 2204 qui relie le territoire de la communauté de communes à Nice. La présence de transports en commun, bus et réseau ferroviaire (cinq gares sont actuellement desservies), ne parvient pas à réduire l'encombrement routier⁴.

2 UNE STRATÉGIE DE TERRITOIRE INABOUTIE

2.1 L'instabilité du périmètre institutionnel

Entre le 3 mai 2018 et le 1^{er} janvier 2022, les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap se sont retirées pour devenir membres de la métropole Nice Côte d'Azur et deux présidents du conseil communautaire ont successivement démissionné de leurs fonctions. La première de ces deux démissions, celle de l'ex-président qui était également maire de Châteauneuf-Villevieille, illustre les tensions existantes au sein des instances de la communauté de communes.

Par arrêté du 8 décembre 2021 portant reconduction du périmètre de la communauté de communes du Pays des Paillons, le préfet des Alpes-Maritimes a pris acte du retrait des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les deux communes ont souhaité rejoindre la métropole Nice Côte d'Azur afin de bénéficier des politiques publiques portées par cette dernière, notamment dans les domaines du développement économique et du soutien à l'emploi, des transports et de la mobilité et de la gestion de la ressource en eau. La commune de Drap s'est appuyée en particulier sur l'enjeu du désengorgement de la basse vallée du Paillon avec la construction de la ligne 5 du tramway dont le terminus, situé sur son territoire, devrait être achevé en 2025.

Du point de vue de la communauté de communes, le retrait des deux communes a eu un effet négatif sur l'adéquation du périmètre géographique de l'établissement à son bassin de vie. Cette considération concerne notamment Drap, qui était la seconde commune la plus peuplée (5 238 habitants), en augmentation de près de 18 % par rapport à 2015. Par délibération du 13 décembre 2023, la commune de Blausasc a fait part de son « *vœu de ne plus appartenir à une communauté de communes* ».

Le retrait potentiel de la commune de Blausasc comporte un risque sur la gouvernance de l'établissement. Comme cela a été rappelé par le préfet, le retrait de la commune de Blausasc ne serait possible que s'il était concomitant à l'adhésion à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dans ce contexte mouvant, la pérennité du projet communautaire n'est pas assurée.

⁴ Schéma de cohérence territoriale du Pays des Paillons.

2.2 L'absence de projet de territoire

L'article L. 5214- 1 du CGCT fait référence à un « *projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* » pour définir une communauté de communes.

Sans être obligatoire, l'élaboration d'un projet de territoire⁵ est conseillée. Ce document stratégique exprime la vision que se donne l'établissement de son propre avenir. Le projet de territoire détermine les orientations dans la conduite des politiques publiques (développement économique, aménagement, urbanisme, transports, logement, environnement) ainsi que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

En l'absence de projet de territoire formalisé, la communauté de commune se réfère à l'adoption en 2019 d'un plan climat air énergie territorial (PCAET)⁶ élaboré conjointement avec la communauté d'agglomération de la Riviera française. Ce document de planification peut être assimilé, pour partie, à un futur projet de territoire.

Le diagnostic et la stratégie du PCAET, repris dans la délibération du 18 avril 2023, ont été adoptés par le conseil communautaire. Le plan d'action reste en cours d'élaboration.

Les orientations budgétaires 2023 reprennent le contenu des axes 1, 2 et 3 de la stratégie détaillé du PCAET, sans toutefois faire référence au document ou à d'autres orientations stratégiques. Ces dernières se limitent ainsi de manière partielle à la stratégie du PCAET. Dans les orientations budgétaires pour 2024, la communauté de communes prévoit d'adopter le plan d'action du PCAET.

Par conséquent, l'établissement ne dispose pas d'un document d'orientation susceptible de préfigurer son action pour les années à venir, relativement aux enjeux de développement économique, de transition écologique et du bien-être de ses habitants. Cette carence illustre les difficultés que rencontre l'établissement à dessiner un horizon stratégique quant à l'exercice souhaité des compétences.

La communauté de communes ne s'est pas dotée d'un document de planification opérationnelle synthétisant les principaux projets et opérations structurantes pour le territoire.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2023 fait mention de la programmation des projets nouveaux. En revanche, ni le budget primitif ni le compte financier unique ne reprennent ces éléments. Leurs incidences financières pluriannuelles ne sont pas mentionnées. En outre, les projets en cours ne sont pas repris dans ces documents.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 fait mention des projets en cours et programmés, mais sans en évaluer l'incidence financière au-delà de l'année en cours.

⁵ Article 26 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

⁶ Article L. 229-26 du code de l'environnement.

2.3 Les documents de planification et les instances de concertation

La communauté de communes ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Chaque commune met en œuvre les règles d'urbanisme en se référant à la carte communale ou à son propre PLU, illustration d'un manque de coopération en matière d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Un schéma de cohérence territoriale⁷ (SCoT) a été élaboré en 2003 dans le cadre du Pays des Paillons, concomitamment à la création de l'EPCI. Une première version du document a été adoptée en 2011. Pour le mettre en conformité avec des documents de portée juridique supérieure, notamment la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes, approuvée par décret n° 2003- 1169 du 2 décembre 2003, la modification du SCoT a été engagée en 2014.

Par courrier du 7 octobre 2019, le préfet s'est prononcé défavorablement sur le document correspondant, arrêté en 2019, suivant en cela l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a estimé que les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers n'étaient pas satisfaisantes.

Pour sa part, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a qualifié le SCoT de « *très peu prescriptif vis-à-vis des PLU*⁸ » et mis en avant ses lacunes, dont certains secteurs de projet situés dans des espaces protégés, des ouvertures à l'urbanisation non cartographiées et sans évaluation des incidences. L'instance a également relevé un manque d'évaluation concernant la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre. À la suite de cet avis, la communauté de communes a mis fin à la procédure d'actualisation du SCoT⁹. Par courrier adressé au préfet le 28 avril 2021, le président de l'établissement admettait la nécessité de prolonger une « *réflexion renouvelée dans le cadre d'un projet de territoire partagé et consensuel* ».

La latitude laissée aux communes membres dans leur politique d'aménagement constitue un frein au processus d'intégration intercommunale, particulièrement en ce qui concerne le droit des sols, dont l'instruction a fait l'objet d'une tentative de mutualisation, par ailleurs avortée.

Dans le contexte de forte pression urbaine résidentielle exercée sur les communes périphériques de l'agglomération niçoise, cette décision implicite favorise la poursuite du mouvement de résidentialisation de la population intercommunale.

En application de l'article L. 5210-10-1 du CGCT, un conseil de développement peut être mis en place par l'EPCI.

⁷ Le schéma de cohérence territorial est défini aux articles L. 141-1 et suivants du code de l'urbanisme.

⁸ Les communes membres, dans leur majorité, étaient couvertes par un PLU ou une carte communale en 2019.

⁹ Procès-verbal de séance du conseil communautaire du 27 juin 2019.

Par délibérations du 16 juillet 2020 et du 17 décembre 2020, la création et la composition du conseil de développement ont été décidées. Un chargé de projet a été recruté et l'organe de consultation s'est réuni trois fois durant la période contrôlée. Par la suite, l'agent s'est vu confier d'autres fonctions au sein de la communauté de communes. Bien que non pourvu, le poste de chargé de projet figure toujours à l'organigramme de l'EPCI. Sur les 13 membres désignés du conseil de développement, seuls 3 étaient présents lors de la dernière réunion de l'instance.

L'établissement devrait valoriser la place donnée au conseil de développement aux côtés du conseil communautaire ainsi que les moyens (notamment humains) pour permettre son bon fonctionnement. Par ailleurs, la mise en œuvre du SCoT figurant au nombre des compétences obligatoires de la communauté de communes, l'interruption du processus de révision du document témoigne d'une difficulté de l'établissement à se saisir de ses compétences statutaires.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Marqué par une forte dépendance économique à l'aire d'attraction niçoise, la communauté de communes du Pays des Paillons a vu sa gouvernance marquée par le retrait de deux communes limitrophes de la métropole Nice Côte d'Azur.

Le projet de territoire s'appuie sur le PCAET mutualisé avec la communauté d'agglomération de la Riviera française, document toujours en cours de finalisation. En outre, le schéma de cohérence territoriale, dont l'élaboration a été engagée dès la création de l'établissement en 2004, n'est pas mis en œuvre.

3 LA GOUVERNANCE DE L'ÉTABLISSEMENT ET SES RELATIONS AVEC LES COMMUNES

3.1 Une gouvernance peu intégrée, un projet communautaire à définir

3.1.1 Les instances délibérantes

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire a été décidée en vertu d'un accord local prévu à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Il compte 30 élus, issus des 11 communes membres. La répartition des sièges a été définie dans les statuts pour permettre la représentation la plus importante possible des plus petites communes de l'EPCI.

Tableau n° 1 : Répartition des sièges au conseil communautaire

<i>Commune</i>	Population (2020)	Nombre de délégués	Population représentée par délégué
Bendejun	950	2	475
Berre-les-Alpes	1 227	2	614
Blausasc	1 659	2	830
Cantaron	1 285	2	643
Coaraze	817	2	409
Contes	7 544	9	838
L'Escarène	2 563	3	854
Lucéram	1 264	2	632
Peille	2 287	3	762
Peillon	1 445	2	723
Touët-de-L'Escarène	306	1	306

Source : statuts de la communauté de communes du Pays des Paillons.

Le conseil communautaire s'est réuni en moyenne 6,4 fois par an durant la période contrôlée, ce qui est conforme à la périodicité minimale, fixée à une réunion par trimestre, par l'article L. 2121-7 du CGCT.

La majorité des délibérations du conseil communautaire résulte d'un vote à l'unanimité des membres. En revanche, certaines réunions du bureau communautaire, ou bureau des maires, donnent lieu à des échanges comme lors du retrait des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap.

Le maire de Blausasc, ainsi que sa première adjointe, ont fait part de leur démission du conseil communautaire en arguant de l'insuffisance du montant de l'attribution de compensation versé à la commune. Par courrier du 8 janvier 2024, l'ensemble des conseillers communautaires issus de la commune de Blausasc ont formulé par anticipation leurs démissions du conseil communautaire. Le préfet en a pris acte par décision notifiée à la communauté de communes le 1^{er} février 2024, en application de l'article L. 2122-15 du CGCT. Le représentant de l'État a précisé que « *la vacance des sièges correspondants au sein du conseil communautaire résultant d'une impossibilité de pourvoir à leur remplacement, les démissions resteraient sans conséquences sur le fonctionnement institutionnel de l'EPCI* ». Cette situation est susceptible d'affecter la gouvernance de l'établissement.

Cinq commissions (ou groupes de travail) thématiques ont été instituées aux termes du règlement intérieur¹⁰. Selon le site internet de l'établissement, les commissions seraient au nombre de neuf, tout en n'en citant que huit, avec constitution de douze groupes de travail. L'activité des commissions est variable selon les années. La baisse de la fréquence des réunions durant les deux dernières années doit conduire la communauté de communes à se pencher sur le rôle de ces instances auprès des organes exécutif et délibérant, en lien avec les délégations données aux vice-présidents.

3.1.2 L'absence de pacte de gouvernance

L'article L. 5211-11-2 du CGCT, issu de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a prévu la possibilité pour les EPCI d'établir un pacte de gouvernance.

Ce document est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il peut prévoir des modalités nouvelles de consultation des communes¹¹, la mise en place de conférences territoriales, la délégation par convention de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres.

L'élaboration d'un tel pacte n'est pas obligatoire mais l'assemblée délibérante de l'EPCI doit organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non de l'élaborer. En cas d'accord du conseil communautaire, le pacte doit être adopté dans un délai de neuf mois et les conseils municipaux des communes membres doivent formuler un avis sur son contenu dans un délai de deux mois après la transmission du projet.

Le pacte de gouvernance n'a pas fait l'objet d'une décision définitive du conseil communautaire. En effet, la délibération du 16 juillet 2020 a recueilli l'ensemble des décisions conformes des conseils municipaux, à l'exception de la commune de Blausasc.

En l'absence d'unanimité des communes membres, le pacte de gouvernance est donc resté à l'état de projet, dont les grandes lignes reprennent la définition de l'intérêt communautaire, visant à mutualiser les moyens de la communauté de communes au bénéfice des communes membres, en particulier les salles de spectacle communautaires, la maison des services publics de l'Escarène ainsi que le service de collecte des encombrants.

En application de l'article L. 5211-11-2 du CGCT, l'établissement devait toutefois adopter le pacte de gouvernance conformément à sa délibération du 16 juillet 2020. L'ordonnateur a fait part de son intention de relancer la démarche pour adopter le pacte de gouvernance dès 2025.

¹⁰ Délibération 260317 du 16 mars 2023.

¹¹ Notamment lorsqu'une délibération communautaire produit des effets pour une seule commune.

3.2 Les relations au sein de l'EPCI

Prévu par l'article L. 5211-28-4 du CGCT, le pacte financier et fiscal est facultatif. Expression des relations financières entre les communes et l'intercommunalité, prévoyant notamment la fixation d'éventuelles dotations de solidarité, le pacte financier et fiscal représente une opportunité de rendre lisibles les transferts financiers au sein de l'EPCI, compte tenu de la situation économique et fiscale de chaque commune membre. Il vise ainsi à réduire les disparités territoriales entre les charges supportées et les recettes perçues par les membres de l'ensemble intercommunal. Jusqu'au retrait de la commune de Drap, l'établissement était signataire d'un contrat de ville et bénéficiait ainsi d'un délai de six ans pour élaborer un pacte financier et fiscal ; le retrait de la commune a mis fin à cette obligation.

En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI procède, par la voie de délibérations ponctuelles, à la fixation des montants des transferts financiers au profit des communes membres.

3.2.1 L'intégration fiscale

La fiscalité reversée par l'EPCI à l'ensemble intercommunal comprend l'attribution de compensation et la dotation de solidarité.

Tableau n° 2 : La fiscalité reversée au sein de l'ensemble intercommunal

<i>En euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Total de la fiscalité reversée aux communes membres</i>	4 834 512	4 822 578	4 824 239	4 815 614	4 820 856	4 064 913	4 235 423
<i>Dont attribution de compensation</i>	4 473 856	4 460 856	4 460 856	4 455 614	4 460 856	3 759 913	3 899 923
<i>Dont dotation de solidarité communautaire</i>	360 656	361 722	363 383	360 000	360 000	305 000	335 500

Source : comptes de gestion.

3.2.1.1 L'attribution de compensation

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences. Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts et l'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes.

Par délibération du 28 avril 2004, l'établissement a chargé la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) de procéder à l'évaluation initiale des charges transférées par les communes membres dans les domaines des ordures ménagères, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que les montants d'attributions de compensation correspondants. Le rapport produit par la commission permet d'apprécier la réalité des charges supportées par les communes au moment du transfert.

Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation présenté le 10 novembre 2022 reprend les termes de la fixation initiale provisoire de leur montant ainsi que les ajustements ultérieurs, faisant référence aux différents travaux de la CLECT, régulièrement réunie jusqu'en 2018.

L'instance s'est réunie une seule fois durant la période contrôlée pour fixer les contreparties des transferts de charges résultant de la nouvelle compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). La CLECT a estimé que le produit de la taxe prélevée sur l'ensemble des foyers des communes était affecté de manière exclusive au financement de l'exercice de la compétence GEMAPI et qu'il couvrait la totalité de la dépense, cette dernière n'a fait l'objet d'aucun transfert de charge nette.

La commission a également examiné le transfert de la compétence de la maison des services au public (MSAP), située sur le territoire de l'Escarène, à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Par une convention de gestion de services, le fonctionnement de l'équipement a été laissé à la commune. Les investissements relèvent de la communauté de communes qui les considère négligeables eu égard à la rénovation récente du local. Le montant net des charges transférées à la communauté de communes est évalué à 13 000 €. La CLECT a proposé de réduire l'attribution de compensation versée à la commune de l'Escarène à due concurrence.

Le retrait des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap en 2022 explique la réduction du montant des attributions qui leur étaient auparavant versées, soit 700 933 € au total.

En application du V-1^obis de l'article 1609 *nonies* C du code général des *impôts* « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». Or, par délibération du 10 novembre 2022, la communauté de communes a voté à l'unanimité une augmentation de 140 000 € de l'attribution de compensation initialement versée à la commune de Blausasc, sans que cette évolution n'ait été motivée par une modification des charges qui pesaient sur la commune.

3.2.1.2 La dotation de solidarité communautaire

Prévue par l'article L. 5211-28-4 du CGCT, la dotation de solidarité communautaire est un mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Durant les années 2017 à 2020, une délibération annuelle du conseil communautaire porte application d'un montant forfaitaire par habitant, fixé à 13,50 €, pour le calcul de la dotation versée à chaque commune.

Le régime de la dotation de solidarité a été profondément modifié par la loi de finances pour 2020. À compter de 2021, la dotation doit respecter un ensemble de critères cumulatifs et pondérés. Les critères de droit commun (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) doivent être majoritaires et représenter au moins 35 % de la répartition totale de l'enveloppe, ces critères sont pondérés par la population de chaque commune au sein de l'EPCI. Les critères supplémentaires librement choisis doivent viser à « *réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes* ».

Les dotations calculées au titre des exercices 2021 et 2022 se basent sur deux critères : l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport à la moyenne communautaire et l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport à la moyenne communautaire.

Pour l'année 2023, les critères mis en œuvre les deux années précédentes sont repris et pondérés, respectivement à 26 % et 25 %, auxquels s'ajoute un critère « libre » : une dotation forfaitaire de 6,92 € par habitant, pondéré à 49 %.

Les montants globaux affectés à la dotation de solidarité restent stables, ce qui témoigne d'une utilisation rationnelle de l'instrument financier en faveur des communes.

3.2.2 Des modalités de mise en œuvre des fonds de concours à actualiser

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, une forme de participation versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement. La part des montants alloués par le fonds ne peuvent excéder la participation de la commune au financement des projets soutenus, déduction faite des subventions perçues par ailleurs.

La communauté de communes a défini la politique du fonds de concours et déterminé les opérations subventionnables au profit des communes membres. Elle met en avant le principe d'une part forfaitaire de 290 000 € par commune et d'une part variable calculée en fonction du nombre d'habitants et de la présence d'équipements communautaires sur le territoire communal. Cette clé de répartition aboutit à une distribution égalitaire des fonds puisque chaque commune obtient entre 7 % et 9 % des fonds disponibles (soit en moyenne 316 000 €).

Sur la base du tableau actualisé à chaque affectation, 84 % des crédits alloués sont consommés, ce qui peut être considéré comme un taux de réalisation acceptable, malgré l'ancienneté du programme d'investissement.

Des écarts de consommation existent au sein de l'ensemble intercommunal, avec des difficultés manifestes de la part des communes les moins peuplées à consommer leur dotation : c'est le cas notamment de Bendejun (consommation de 41 %) ou Touët-de-l'Escarène (47 %).

Ce constat illustre une sous consommation du fonds de concours, ces communes pouvant avoir des difficultés structurelles à apporter la contrepartie équivalente ou à en supporter la réalisation en termes d'ingénierie.

Bien que remanié à l'occasion de délibérations successives¹², l'ancienneté du programme d'investissement soutenu par le fonds de concours ainsi que la relative sous consommation de ce dernier doivent conduire l'EPCI à revoir les règles qui en régissent la mise en œuvre.

3.2.3 Des conventions de moyens avec les communes membres à rationaliser

Les décisions visant à instaurer une utilisation commune d'infrastructures ou de services ont fait l'objet de délibérations accompagnées des conventions correspondantes, donnant mandat de gestion aux communes concernées.

La communauté de communes a développé plusieurs initiatives avec ses communes membres, formalisées par conventions spécifiques bilatérales. Elles concernent tant des services que des infrastructures qui faisaient l'objet d'un intérêt conjoint.

3.2.3.1 Des services communs insuffisamment formalisés

L'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention de mutualisation.

Certaines compétences sont exercées de façon conjointe au sein du bloc communal, ces relations étant formalisées au sein d'un document cadre, comme c'est le cas au bénéfice de la communauté de communes concernant la gestion déléguée par la commune de l'Escarène de la Maison France Services, ou au bénéfice de la commune de Lucéram concernant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Un service commun mutualisé chargé de l'instruction des autorisations des droits des sols devait être institué au bénéfice de quatre communes et un emploi dédié figurait à l'organigramme de l'établissement, bien que non pourvu. L'EPCI a indiqué que ce service commun ne serait finalement pas mis en œuvre, les quatre communes ayant fait le choix d'options distinctes.

¹² Pour la seule année 2023 : délibération n° 230308 au bénéfice de la commune de Touët-de-l'Escarène et délibérations n° 230307, 230407, 230604 et 231215 au profit de la commune de Bendejun.

Par délibérations du 23 septembre 2003, la communauté de communes a autorisé le président à formaliser avec certaines des communes membres une convention de gestion concernant le service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, compétence figurant initialement aux statuts de l'EPCI. Il s'agit pour la commune de procéder au ramassage des encombrants sur la voie publique de son territoire pour le compte de la communauté de communes au moyen de la mise à disposition d'agents, à hauteur de 1,5 équivalent temps plein (ETP) et d'un véhicule dédié, en contrepartie du versement par l'établissement d'un montant évaluée à :

- pour les communes de Blausasc, Cantaron et Peillon : une durée d'une journée par semaine, soit 14 000 € par commune et par an ;
- pour les communes de l'Escarène et Lucéram : une journée et demi par semaine, soit 21 000 € par commune et par an ;
- pour la commune de Berre-les-Alpes : une demi-journée par semaine, soit 7 000 € par an.

La commune de Peille bénéficie d'une convention identique à celle des communes de l'Escarène et Lucéram, auquel s'ajoute la mise à disposition d'un agent supplémentaire à raison de 12 heures par semaine affecté à la déchetterie communautaire de Saint-Martin de Peille, en contrepartie du versement d'une somme supplémentaire de 9 000 € et de la mise à disposition de différents matériels (liste limitative) nécessaires au fonctionnement de la déchetterie.

Sur le territoire des communes de Bendejun, Contes, Coaraze et Touët-de-L'Escarène, ce service est pris en charge en régie par la communauté de communes.

Les fiches financières d'impact permettant notamment d'apprécier les services exercés par la commune pour le compte de l'établissement ne sont pas annexées aux conventions correspondantes.

3.2.3.2 Des infrastructures mutualisées au profit exclusif des communes

Durant la période examinée, la communauté de communes a réalisé un important programme de construction de salles de spectacle communautaires.

Dès leur mise en service, l'établissement a décidé d'en confier la gestion par conventions aux communes sur lesquelles ces équipements sont implantés. Les conventions laissent à la charge de l'EPCI l'essentiel des frais de fonctionnement des bâtiments correspondants (maintenance, entretien, fluides, vérifications techniques, assurances).

Jusqu'en 2022, la communauté de communes s'est acquittée des frais de fonctionnement courant de chaque salle de spectacle, en complément du remboursement des frais afférents à l'organisation des spectacles programmés. À compter de 2023, l'établissement a pris en charge tous les frais de fonctionnement, de façon extensive (y compris l'entretien du bâtiment), laissant à la seule charge de la commune les frais occasionnels liés à l'accueil des spectacles, tout en lui allouant une enveloppe forfaitaire pour y faire face. La commune de Contes a conclu une convention avec l'association Polysonance qui se charge du fonctionnement technique de la salle, comme de sa programmation, et perçoit en contrepartie les droits d'entrée.

Pour les autres salles communautaires, aucune disposition ne précise les modalités de programmation et de gestion. Un nombre de spectacles cible est défini. La communauté de communes peut, à la demande, disposer de la salle pour toute manifestation en plus de celles prévues par la convention, bien que cette disposition n'y figure pas.

Tableau n° 3 : Capacité et enveloppes des salles de spectacle

<i>Commune</i>	Capacité (en personnes)	Superficie d'accueil (en m2)	Nombre de spectacles par année	Enveloppe communes 2023 (en euros)
<i>Berre-les-Alpes</i>	344	478	3	15 500
<i>Contes</i>	1 448	2 500	8	113 500
<i>L'Escarène</i>	552	1 123	5	40 500
<i>Peille</i>	391	590	3	29 500
Total	2 735	4 691	19	199 000

Source : Rapport d'orientations budgétaires 2023.

La mise en œuvre de ces mutualisations appelle plusieurs observations, qu'il s'agisse de la comptabilisation des prestations fournies, des modalités de gestion des salles, des moyens dédiés à leur programmation et de l'évaluation de la qualité.

Les mises à dispositions de salles communautaires au bénéfice de certaines communes membres tiennent uniquement compte des coûts inhérents au fonctionnement courant des salles. La charge principalement supportée par l'établissement, relative à la construction du bâtiment, n'est pas retranscrite dans les mouvements financiers entre l'EPCI et la commune gestionnaire. Pour autant, cette dernière n'est redevable d'aucun loyer aux termes de la convention de mise à disposition. Les conventions de gestion des salles ne prennent donc pas en compte la totalité des coûts de fonctionnement.

La gestion conjointe de la salle se réfère à un faible nombre de spectacles chaque année pour justifier du versement de la contrepartie des frais engagés par la commune. Aucune disposition n'est prévue pour l'organisation de spectacles au-delà de ce nombre. Ainsi, la commune délégataire est peu encouragée à programmer des spectacles et par conséquent à faire vivre la compétence mutualisée. Les conditions d'organisation des spectacles qui dépasseraient le seuil fixé par la convention de gestion ne sont pas définies.

La programmation des spectacles doit être assurée conjointement par la commune et l'établissement. L'absence d'un référent au sein des services de l'EPCI chargé de la programmation de l'ensemble des salles¹³ ne permet pas de s'assurer que les moyens alloués sont adaptés à l'évènement. Si la salle de Contes fait état d'une programmation riche, les autres salles rencontrent des difficultés de programmation pour atteindre le nombre cible de spectacles communautaires.

Concernant la salle de l'Escarène, la communauté de communes n'a pas été en mesure de justifier du programme 2023 et des prévisions 2024.

Le dispositif en vigueur ne permet donc pas d'établir un bilan du dispositif, dans un domaine relevant de la compétence de l'EPCI. Pour y remédier, la communauté de communes doit revoir les conventions établies avec les communes gestionnaires afin de leur donner un caractère plus incitatif. Elle peut également ajuster, le cas échéant, le coût lié à la programmation des manifestations restant à la charge des communes.

3.3 L'organisation administrative

3.3.1 L'exécutif communautaire

L'exécutif de la communauté est composé du président, de neuf vice-présidents et du bureau communautaire.

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, les rémunérations du président et des vice-présidents ont été fixées aux taux minimaux de référence du plafond de rémunération¹⁴ de la fonction publique (collectivités de moins de 500 habitants).

Par délibérations du 16 Juillet 2020, le conseil communautaire a donné délégation au président ainsi qu'au bureau communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 5211- 10 et suivants du CGCT. Le bureau institué auprès de l'exécutif tient lieu de conférence des maires. En effet, chacune des communes détient un seul siège au sein de cet organe, occupé par son maire et auquel une délégation de vice-présidence a été attribuée, à l'exclusion du maire de la commune de Blausasc.

Le bureau s'est réuni en moyenne quatre à cinq fois par an. Par le nombre et la diversité des sujets traités, il joue son rôle de relais entre la présidence et le conseil communautaire.

Les vice-présidents président les commissions thématiques de leur domaine de compétence interviennent dans l'instruction des dossiers, au stade de la validation, avec l'appui des services et de certains conseillers communautaires. Ils jouent à cet égard un rôle d'encadrement secondaire pour pallier la faiblesse de l'organisation mise en place au sein de l'administration.

¹³ Un élu communautaire fait fonction de référent.

¹⁴ Articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT.

3.3.2 L'organisation des services

L'organigramme des services ne fait pas mention de certaines fonctions transversales nécessaires à l'exercice des compétences de l'EPCI, en particulier l'ingénierie et les affaires juridiques.

Le recrutement d'une directrice des finances et des marchés publics, en 2021, a permis de renforcer les fonctions et la performance financières de l'établissement. Le directeur général des services (DGS) a quitté l'établissement le 1^{er} mars 2024 pour exercer des fonctions équivalentes au sein de la commune de L'Escarène. Il a été remplacé le même jour.

La composante technique n'apparaît pas dans les documents décrivant l'organisation de l'établissement, à l'exclusion du service travaux. L'EPCI ne dispose d'aucune ressource humaine chargée de l'ingénierie ou encore des travaux en régie, qu'il s'agisse du petit entretien du patrimoine de la collectivité ou d'interventions ciblées en lien avec le territoire et les compétences statutaires. L'établissement a précisé avoir recruté, le 1^{er} mars 2024, un ingénieur territorial au poste de responsable du service aménagement du territoire.

Si l'organigramme fait apparaître les fonctions liées aux compétences enfance et jeunesse, gestion des déchets et, dans une moindre mesure, aménagement du territoire, ce n'est pas le cas pour les autres compétences exercées, y compris lorsqu'elles revêtent un caractère obligatoire. Il s'agit par exemple de la compétence développement économique.

La communauté de communes a mené à bien la construction de salles de spectacle qui représentent un patrimoine important et de fortes potentialités de rayonnement pour le territoire. Pour autant, la compétence culturelle n'est pas incarnée à part entière au sein des services communautaires. L'EPCI a précisé que l'assistante de direction se charge de la gestion des salles de spectacle communautaires.

Dans ses orientations budgétaires pour 2024, la communauté de communes met en avant une meilleure répartition fonctionnelle des ressources humaines, sans que ces intentions se traduisent par des affectations de ressources au niveau de son organigramme.

Plusieurs entités fonctionnelles sont placées sous la responsabilité directe du DGS, puis du secrétaire général à compter du 1^{er} mars 2024, sans distinction de leur taille, ni de leur importance stratégique. Ainsi, des services qui peuvent regrouper plusieurs dizaines d'agents (déchets) côtoient des agents chargés de missions, voire chargés de fonctions isolées (communication, accueil, musique et danse), sans bénéficier d'un encadrement hiérarchique intermédiaire, à l'exclusion de la compétence enfance et jeunesse.

Ainsi, l'organisation s'appuie sur quelques cadres de direction, les élus étant amenés à suppléer les cadres absents, notamment dans les secteurs relevant de compétences opérationnelles.

Les emplois de catégories A et B représentent 7,8 ETPT hors budget annexe de la petite enfance, soit 20 % des effectifs, un nombre bien inférieur à la moyenne¹⁵ des EPCI à fiscalité propre au plan national (33,3 %). Un renforcement de l'encadrement, adapté aux ressources financières de l'établissement, permettrait d'améliorer la performance de l'administration communautaire.

¹⁵ Source : Les collectivités territoriales en chiffres, DGCL, 2023.

3.3.3 L'information des instances

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes sont entendus. Le président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le seul rapport d'activité communiqué par l'établissement concerne l'exercice 2022.

Un bilan d'activité pour les exercices conjoints 2019-2020 a été réalisé, rendant compte de l'essentiel des opérations en cours et achevées durant la période considérée. Il prend la forme d'un périodique institutionnel adressé au grand public contenant des informations publicitaires des sociétés implantées sur le territoire.

La chambre rappelle que l'EPCI doit adresser régulièrement au maire de chaque commune membre le rapport retraçant l'activité de l'établissement, conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'organisation administrative de l'établissement reste incomplète malgré le renforcement des fonctions support. Elle est en partie suppléée par l'investissement des élus dans les tâches administratives.

Les documents d'orientation de l'action communautaire ne font pas l'objet d'une approbation formelle par l'assemblée délibérante. C'est le cas par exemple du pacte de gouvernance et du programme pluriannuel des investissements.

4 L'EXERCICE DES COMPÉTENCES

En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires et peut exercer, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences supplémentaires.

L'exercice de certaines compétences par un EPCI est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire, qui fixe une ligne de partage entre ce qui est transféré à l'intercommunalité et ce qui reste de la compétence des communes. L'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En vue de favoriser une intégration plus poussée des communautés de communes, la loi a limité les compétences concernées par la définition de l'intérêt communautaire (article L. 5214- 16 du CGCT). Ainsi, les compétences obligatoires ne font plus référence aux actions d'intérêt communautaire sauf pour la conduite d'actions relatives à l'aménagement de l'espace et pour le soutien aux activités commerciales. En revanche, toutes les compétences supplémentaires des communautés de communes sont présentées comme étant soumises à la définition d'un intérêt communautaire. À défaut, les compétences sont transférées dans leur intégralité à l'EPCI.

Pour tenir compte du retrait des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille et par délibération du 8 novembre 2023, l'établissement a repris la définition de l'intérêt communautaire tel qu'il était initialement défini dans les statuts. Celui-ci portait sur les deux compétences obligatoires précitées et sur les compétences supplémentaires relatives à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie¹⁶ ainsi que sur la politique du logement et du cadre de vie¹⁷.

4.1 Des compétences obligatoires partiellement exercées

Les compétences obligatoires sont au nombre de cinq :

- l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- les actions de développement économique ;
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis janvier 2018 ;
- la création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs¹⁸ depuis janvier 2017 ;
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Certaines communes¹⁹ ont souhaité conserver une gestion en régie de la compétence eau et assainissement, cette dernière sera transférée le 1^{er} janvier 2026²⁰ au plus tard.

De 2017 à 2023, le coût total lié à l'exercice des compétences obligatoires en investissement est évalué à 9,4 millions d'euros (M€), dont 76 % pour « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (DMDA) » (7,2 M€). En 2023, le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice de l'ensemble des compétences obligatoires est consacré majoritairement aux DMDA (4,5 M€, dont 975 812 € de charges de personnel et 3,5 M€ de charges à caractère général).

¹⁶ Plusieurs voies desservant des zones spécifiques (équipements publics communautaires, zones d'activités, pôles multimodaux).

¹⁷ Politique de logement social relevant du SCoT, PLU et cartes communales, opération d'aménagement de l'habitat, aménagement des centres anciens ou cœurs de village).

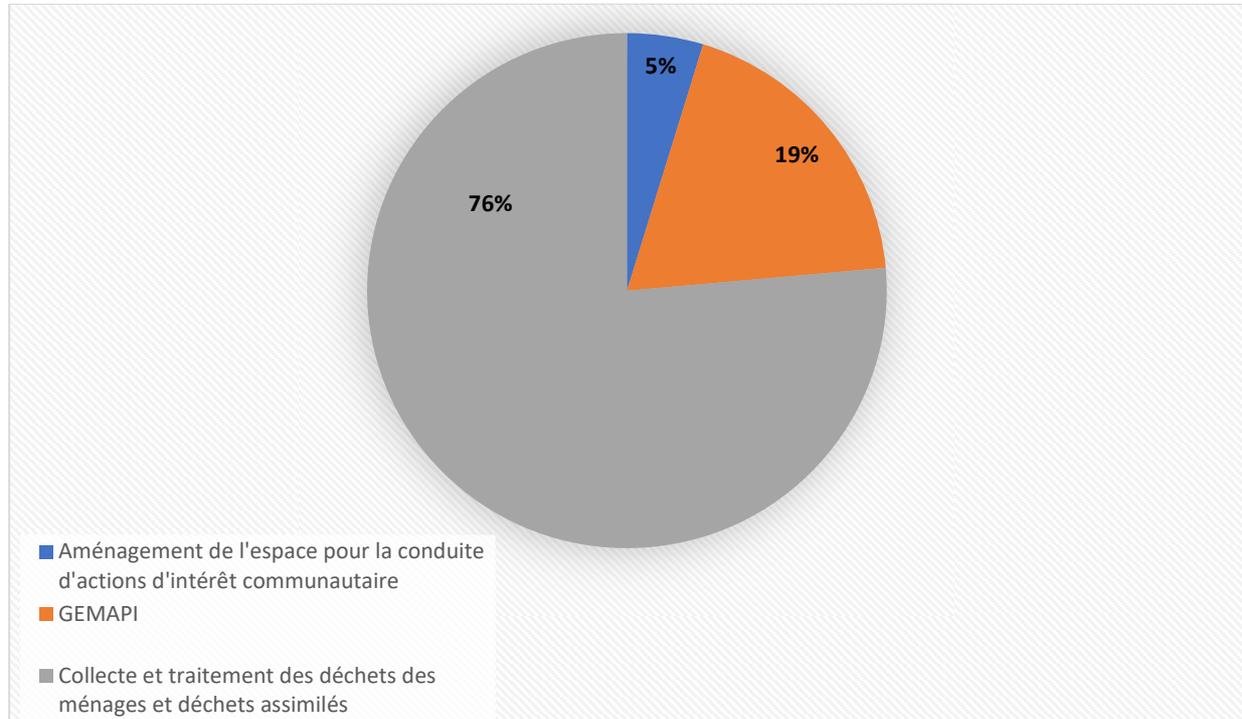
¹⁸ Définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-14 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

¹⁹ Il s'agit des communes de Berre-les-Alpes, Coaraze, l'Escarène, Lucéram et Touët-de-l'Escarène.

²⁰ Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes.

Cet investissement important souligne la forte orientation de l'établissement vers les services à la population. Néanmoins, la faiblesse voire l'absence de toute action au titre de l'exercice des autres compétences obligatoires montre une limite quant à sa capacité à assumer les charges qui en découlent.

Graphique n° 1 : Répartition des investissements de 2017 à 2023 par compétences obligatoires



Source : communauté de communes du Pays des Paillons.

4.1.1 La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La communauté de communes exerce la compétence déchets à travers trois actions principales : la collecte des déchets et assimilés, les collectes sélectives et des encombrants et la gestion des deux déchetteries communautaires. La collecte des déchets est gérée en régie, hormis pour la commune de Blausasc. Le traitement des déchets est réalisé par des prestataires privés, dans le cadre de marchés publics.

Depuis 2019, la communauté de communes présente régulièrement le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000. Le fonctionnement du service est exposé dans le document adopté en juin 2023.

Aux termes de l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, l'établissement est tenu d'adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Dans son rapport d'orientations budgétaires pour 2024, la communauté de communes a manifesté sa volonté de réaliser l'étude préalable à l'élaboration du PLPDMA 2023-2029. L'ordonnateur devra respecter cet engagement et s'engager dans la phase opérationnelle du plan, compte tenu de l'obligation issue de l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement d'adopter ce document, ainsi que de son engagement dans un PCAET.

La politique de tri est essentiellement portée par les apports volontaires à la déchetterie Ecoval de Contes, construite pour un coût total de 5 488 317 € TTC et opérationnelle depuis le 29 février 2020 et à la déchetterie de Saint-Martin-de-Peille.

La diversité des services offerts à l'utilisateur au sein d'Ecoval (16 types de déchets triés), la tarification au poids, ainsi qu'une zone d'échanges permettant de valoriser les objets en état de fonctionnement sont des points positifs à souligner.

Le ramassage des encombrants, différencié en fonction de la commune de résidence, apparaît complexe, notamment dans le cadre des conventions de gestion passées avec 7 des 11 communes du territoire.

Recommandation n° 1. : Adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

4.1.2 Les actions de développement économique

Le territoire comprend une quinzaine de zones d'activité accueillant près de 300 entreprises employant environ 2 600 salariés. Dans ce domaine, l'action de l'établissement se limite au soutien apporté aux petites entreprises ainsi qu'à l'organisation de rencontres pour les citoyens avec des porteurs de projets et des chefs d'entreprise.

La cimenterie exploitée par les entreprises Lafarge à Contes et Vicat à Blausasc, notamment la carrière « Les Marnes » qui se situe sur les communes de Blausasc et Peillon, est l'activité économique la plus importante du territoire. En février 2021, la direction du groupe LafargeHolcim a annoncé la fin de la production de ciment sur le site de l'usine à Contes, dite du Pimian, établie depuis 1906, employant 66 salariés et fournissant également de l'activité pour d'autres entreprises (maintenance et transport).

À la suite d'une étude sur les enjeux et le devenir du site, l'établissement et la commune de Contes ont signé une convention tripartite avec l'établissement public foncier régional (EPFR), pour la période 2022-2027, avec pour objectif un aménagement cohérent du site tenant compte du départ du groupe LafargeHolcim, ceci afin de maintenir l'emploi grâce au développement de nouvelles filières, y compris dans le tertiaire. La communauté de communes accompagne la commune de Contes dans une réflexion sur la reconversion du site industriel²¹ en participant au comité de suivi du projet avec les services de l'État, l'EPFR et la commune concernée. L'opération de restructuration et de développement économique en renouvellement urbain envisagée sur la zone prévoit environ 25 000 m² de surfaces de locaux d'activités et 8 000 m² de surfaces de bureau. Le projet n'est pas engagé.

²¹ La délibération du 23 janvier 2024 met en avant un projet d'aménagement d'une zone d'activité située sur l'espace occupé par la cimenterie.

La communauté de communes mène différentes actions dans le domaine agricole pour valoriser, promouvoir et développer une activité de proximité. Les productions principales de la centaine d'exploitants agricoles du territoire relèvent pour 34 % de l'oléiculture et 32 % du maraîchage. À titre d'exemple, l'acquisition de quatre terrains a permis l'installation d'agriculteurs pour y développer des activités maraîchères, d'élevage de volaille et d'ovins, mais aussi pastorale. Par ailleurs, la mise en place de deux fermes communautaires s'inscrit dans l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs.

Dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », l'établissement met en place, avec le comité régional du tourisme Côte d'Azur France (CRT) nouvellement nommé Côte d'Azur France Tourisme depuis juillet 2024, diverses opérations de promotion touristique comme des « éduc-tours » (circuits de promotion et d'information), la réédition de documents de promotion touristiques, la participation aux divers salons touristiques, promotion sur les réseaux sociaux.

La communauté de communes est adhérente de la plateforme d'information touristique APIDAE depuis 2023. Une étude est en cours depuis fin 2023 concernant le site de Peïra-Cava, station de ski de fond la plus ancienne des Alpes-Maritimes, afin d'élaborer un projet d'envergure conjuguant tourisme vert, familial et sportif, mais aussi la restauration architecturale dans le cadre du développement économique et de la vie locale. La communauté de communes ne dispose pas d'un office de tourisme, certaines communes proposent des animations par le biais de « maison du patrimoine » sur la commune de Coaraze et de « maison du pays » dans les communes de Berre-les-Alpes et Lucéram.

Les financements de la communauté de communes en la matière sont peu élevés : 20 562 € d'investissements durant la période contrôlée et 4 828 € pour le fonctionnement de 2023. L'EPCI fait en sorte de tenir compte des spécificités de l'espace territorial et des besoins des citoyens, que ce soit en matière d'agriculture, de reconversion de site industriel et de promotion touristique avec des interventions ponctuelles, même s'il n'en assure pas toujours la mise en œuvre.

4.1.3 La compétence GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) relève d'une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a été transférée dans le même temps au syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau maralpin (SMIAGE), dont la communauté de communes est membre. Deux contrats territoriaux pluriannuels entre le SMIAGE et la communauté de communes (2018-2021 et 2022-2025) ont fait l'objet d'ajustements par avenants après les évolutions de la programmation pluriannuelle des actions. Les mesures menées sont les confortements de berges, de seuils, des études et l'entretien de systèmes d'endiguement, l'installation de systèmes de mesures de crues et un programme d'entretien des bords de berges. La taxe GEMAPI instaurée dès 2018 permet de couvrir intégralement sa contribution au SMIAGE. Le total des dépenses d'investissement et de fonctionnement est évalué à 1,7 M€ (dont 460 065 € correspondant aux actions de nettoyage et d'entretien). La compétence est assurée dans des conditions qui n'appellent pas d'observations.

4.1.4 Certaines compétences obligatoires non exercées, de manière incomplète ou transférées

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est transférée de plein droit à la communauté de communes. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Alpes-Maritimes de 2015 prévoyait la création de 840 à 1 130 places de caravanes réparties sur 28 communes, dont celle de Contes (avec 30 à 40 emplacements en individuel) qui a prévu dans son PLU une parcelle pour répondre aux éventuels besoins. Aucune infrastructure n'a été créée par l'EPCI à ce titre. Le schéma suivant (2023-2029), approuvé le 8 février 2024 par arrêté préfectoral ne relève pas un besoin avéré sur le territoire des Paillons. L'établissement pourrait toutefois être amené, si nécessaire, à accueillir un projet de terrains familiaux locatifs publics (TFLP) sur la commune de Contes.

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'établissement a créé deux pôles multimodaux dans un objectif d'articulation entre urbanisme et déplacements et dans une logique d'alternative à l'utilisation de la voiture. Ces pôles sont proches des gares ferroviaires de Cantaron et de l'Escarène, particulièrement concernées par les déplacements en train vers la métropole.

En complément, la communauté de communes a engagé en 2023 l'installation d'un réseau de 21 bornes de recharge pour véhicules électriques. La société Monégasque de l'électricité et du gaz (SMEG) est chargée de la gestion de l'opération pour une durée de 20 ans (fourniture, pose, exploitation et maintenance). Fin 2024, la convention n'est toujours pas signée par les parties.

D'autres actions restent à l'état de projet, comme le développement d'installations photovoltaïques et l'élaboration d'un plan vélo, dont une seule voie est en cours de réalisation sur l'axe des Paillons entre Blausasc et Cantaron.

L'investissement financier pour l'ensemble de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » représente un montant de 446 500 € durant la période contrôlée, soit 4,7 % du total des investissements et seulement 2,2 % de l'ensemble des coûts de fonctionnement des compétences obligatoires pour la seule année 2023, soit un total de 103 259 €.

4.2 Les compétences supplémentaires

En application de l'article 13 loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, « *les communautés de communes et les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales* ».

L'ensemble des sept compétences optionnelles exercées par la communauté de communes a été repris au titre de compétences supplémentaires, auquel a été ajoutée la compétence « élaboration du règlement local de publicité » fin 2023.

Ainsi l'établissement exerce huit compétences supplémentaires relevant des groupes suivants :

- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (2013) ;
- politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs (2005) ;
- Maison France services de l'Escarène (2018) ;
- enfance et jeunesse ;
- élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (2013) ;
- établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques (2014) ;
- élaboration du règlement local de publicité (statuts du 9 novembre 2023).

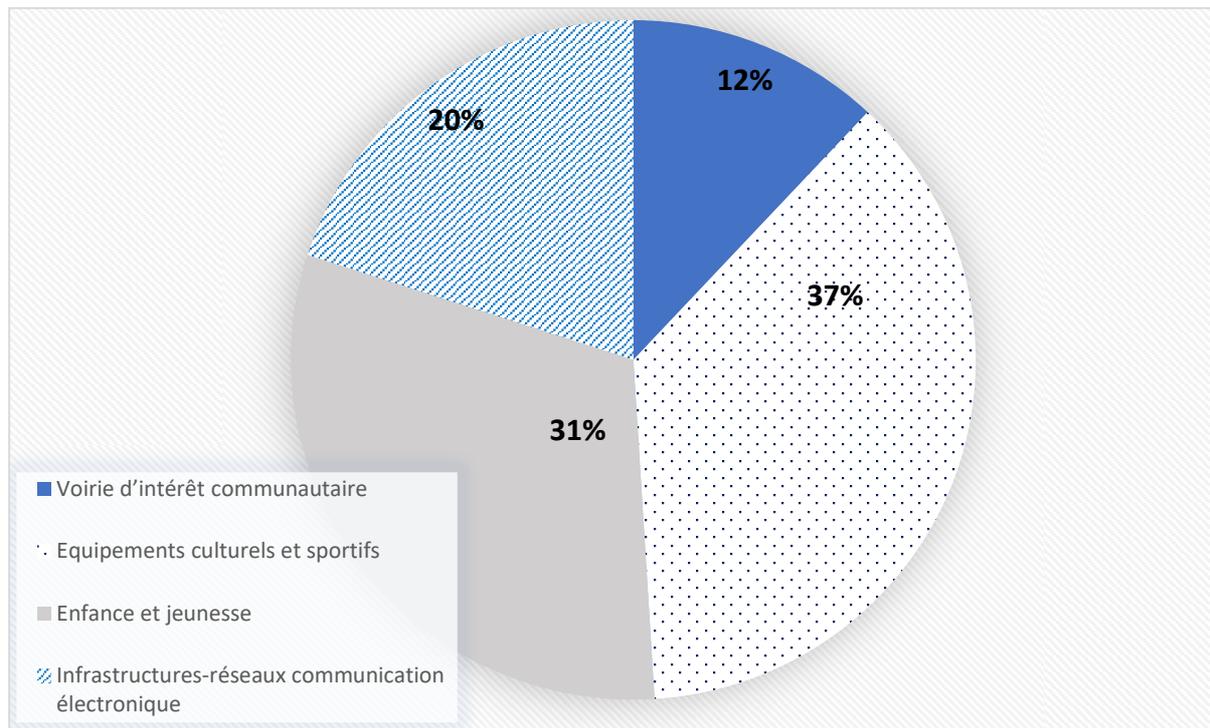
De 2017 à 2023, le montant total des investissements relatifs à l'exercice des compétences supplémentaires atteint 10,8 M€, dont 37 % consacrés à la compétence relative à la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Pour la seule année 2023, près de 3,2 M€ ont été alloués au fonctionnement de la compétence « enfance et jeunesse », dont 2,5 M€ de charges de personnels pour quatre crèches.

La communauté de communes n'a engagé aucune dépense pour trois de ses compétences supplémentaires : la politique du logement et du cadre de vie (pourtant définie d'intérêt communautaire), l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ainsi que l'élaboration du règlement local de publicité, dont la prise en charge date de fin 2023.

L'investissement majoritaire dans deux compétences (crèches et salles de spectacle) répondait à une volonté de contribuer au bien-être des habitants et à la cohésion sociale. Les moyens consacrés à d'autres compétences, comme le logement et la voirie, ont été plus limités.

Graphique n° 2 : Répartition des investissements de 2017 à 2023 par compétences supplémentaires



Source : comptes administratifs.

4.2.1 Des compétences supplémentaires exercées partiellement

Les contours de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sont rappelés dans la délibération du 8 novembre 2023 sur la définition de l'intérêt communautaire. Le champ d'intervention de l'établissement concerne notamment la création et l'entretien des voies desservant les zones d'habitat, les établissements publics et les zones d'activités économiques communautaires ainsi que la création et l'entretien des réseaux annexes de ces voies (éclairage publics, eaux pluviales).

Les interventions en la matière se concentrent principalement sur l'entretien de la voirie. Entre 2017 et 2023, la communauté de communes a réalisé un montant de 1,3 M€ d'investissement²² au titre de la compétence, les dépenses de fonctionnement courant atteignant pour leur part 44 505 € en 2023. Le suivi de la voirie est assuré par deux agents du service technique, pour une partie de leur temps de travail.

²² Un éboulement survenu sur la route du Rémaurien en 2018 a donné lieu à l'essentiel des investissements correspondants.

Dans le cadre de la compétence « élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » (PAVE)²³, la communauté de communes a installé une commission intercommunale d'accessibilité en 2008 dont l'action a abouti en 2009 à l'adoption du plan par le conseil communautaire. La commission intercommunale compétente a été recomposée en 2014, puis en 2020. Un premier travail a été engagé pour tenter d'actualiser le PAVE, qui reste encore à finaliser. L'exercice de la compétence n'a induit aucune dépense d'investissement (coût nul en fonctionnement pour 2023).

La compétence liée à la « maison des services aux publics » (MSAP), dorénavant dénommée Maison France Service (MFS) depuis l'obtention de la labellisation en juillet 2021, relève de la communauté de communes depuis 2018, conformément à l'article L. 5214- 16 du CGCT. L'EPCI en a confié la gestion, en fonctionnement, à la commune de l'Escarène, commune d'implantation de la MSP, par convention de gestion de service au titre de l'article L. 1111- 8 du CGCT, en justifiant ce choix par la nécessité d'assurer « *un esprit de continuité* ». Aucun investissement ne s'est avéré nécessaire. Les permanences permettent aux citoyens d'accéder à divers services publics comme la Mission Locale des Alpes-Maritimes, la caisse d'allocations familiales (CAF), la direction départementale des finances publiques, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC), les assistantes sociales départementales.

La compétence « élaboration du règlement local de publicité » relevant de l'article 1425- 1 du CGCT et prise en compte fin 2023, n'est pas exercée à ce jour et reste en attente de l'approbation du transfert par les communes membres.

La compétence « établissement et exploitation d'infrastructure et de réseaux de communications électronique » a fait l'objet d'un partenariat officialisé par une convention cadre territoriale d'investissement datant de 2015. Celle-ci est formalisée entre l'établissement, le département des Alpes-Maritimes et le syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoire innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), en charge du déploiement du réseau d'initiative publique des Alpes-Maritimes pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes.

Dans le cadre du déploiement de la fibre, le SICTIAM affiche, au 1^{er} février 2024, un taux d'installation de prises éligibles au très haut débit de seulement 68 %. La couverture du territoire est encore disparate alors que l'intégralité était prévue dès 2024, soit neuf ans après l'établissement de la convention initiale et un investissement financier de la communauté de communes de près de 2,2 M€ durant la période contrôlée.

4.2.2 Les équipements sportifs et culturels

La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs figurent aux statuts de l'établissement pour pallier l'insuffisance des équipements existants et disposer d'une capacité technique ou d'accueil qui concerne les populations d'au moins deux communes membres.

²³ L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunal.

Les équipements culturels et sportifs ont été conçus depuis la création de l'établissement. Ils ont donné lieu à un investissement total de plus de 16 M€, dont près de 4,03 M€ durant la période examinée.

Tableau n° 4 : Principaux équipements sportifs et culturels (2010 – 2023)

<i>Équipement</i>	<i>Commune d'implantation</i>	<i>Montant d'exécution</i>	<i>Capacité d'accueil</i>	<i>Décision du projet</i>	<i>Réception de l'équipement</i>
<i>Maison Musique Danse</i>	Contes	1 172 756 €	161	2006	2009
<i>Salle Hélice</i>	Contes	5 509 981 €	1448	2011	2013
<i>Stade intercommunal</i>	Drap	1 401 693 €		2010	2011
<i>Salle Jean Ferrat</i>	Drap	2 784 003 €	340	2010	2013
<i>Salle du Belvédère</i>	Berre-les-Alpes	1 343 220 €	344	2010	2013
<i>Salle L'Escale</i>	L'Escarène	2 788 650 €	552	2016	2023
<i>Salle J. Nicolai</i>	Peille	1 251 279 €	391	2018	2022
	Total	16 251 587 €			

Source : communauté de communes du Pays des Paillons.

Une maison de la musique et de la danse a été construite en 2009 sur la commune de Contes avec l'objectif de proposer l'exercice et l'apprentissage de ces disciplines sur le territoire communautaire. Un agent communautaire assure l'entretien et l'accueil du bâtiment. Elle est mise à disposition d'associations.

Un stade intercommunal de football a été créé en 2011 sur la commune de Drap, en accord avec l'entreprise Lafarge qui a mis à disposition, sous forme de commodat, un terrain aménagé puis équipé ensuite par la communauté de communes. L'équipement a fait l'objet de plusieurs améliorations et investissements jusqu'à sa sortie du patrimoine de l'établissement, lors de l'adhésion de la commune à la métropole Nice Côte d'Azur.

La chambre relève le fort enjeu représenté par le montant des investissements réalisés au titre de cette compétence depuis 15 ans au regard des capacités financières et des ressources humaines de l'EPCI, qui restent limitées.

Cinq salles de spectacle ont été construites sur le territoire communautaire. Quatre d'entre elles ont des capacités techniques qui les différencient des salles polyvalentes, de manière à pouvoir accueillir des spectacles de qualité. Elles disposent ainsi de tribunes et de cloisons modulables, d'un plateau technique en arrière scène ainsi que d'infrastructures pour le son et la lumière.

Si ces salles constituent des équipements de qualité, leur conception n'a toutefois donné lieu à aucune étude préalable, ni à une concertation avec la population s'agissant de leur utilisation. De même, depuis leur mise en service et à l'exclusion de la salle de Contes, aucun outil de mesure de leur activité (taux de remplissage) ou de la satisfaction des usagers n'a été mis en place par l'EPCI.

Au titre de l'exercice de la compétence, la communauté de communes a dépensé en fonctionnement 474 821 € en 2023, dont 419 169 € de charges à caractère général et 55 112 € au titre des dépenses de personnel, sans recettes d'exploitation en contrepartie.

La gestion des équipements culturels communautaires est effectuée en régie par une assistante de direction pour une partie de son temps depuis 2022 et un élu communautaire, référent en matière d'équipements culturels communautaires.

Le mode de gestion repose sur une prise en charge par l'établissement de l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement technique des salles tandis que l'entretien courant et la programmation des spectacles intercommunaux ont été confiés aux communes d'implantation, par conventions. Les frais de spectacles sont remboursés par la communauté de communes, sur une base forfaitaire arrêtée par évaluation des coûts d'exploitation ponctuels (accueil, entretien, sécurité). Depuis 2012, si l'objectif est d'augmenter la programmation intercommunale, il convient de noter que seule la commune de Contes parvient à ce jour à assurer la programmation prévue.

Après le retrait de la commune en 2022, la salle de Drap est désormais de sa seule compétence.

Pour soutenir les communes²⁴ qui ne disposent pas d'une salle de spectacle, la communauté de communes a décidé de leur apporter un soutien s'élevant à 46 290 € annuels. Il s'agit de l'installation de chapiteaux pour les manifestations extérieures, sur la base d'un remboursement des frais engagés. Depuis 2023, l'établissement paye directement la prestation de location de ces équipements, pour un montant total de 28 290 €. À cette participation s'ajoute un forfait de 3 000 € par commune pour l'organisation de spectacles, soit une dépense forfaitaire annuelle de 18 000 €.

Le fonctionnement des salles communautaires et des chapiteaux a représenté une dépense de 474 281 € en 2023, sans recettes perçues en contrepartie.

En l'absence de besoin réellement exprimé sur le territoire comme de réflexion préalable quant à l'usage des équipements, la politique culturelle de la communauté de communes se limite à une aide financière aux communes sur lesquelles ces derniers sont implantés.

Les sommes consacrées à l'exercice de la compétence doivent en outre conduire l'EPCI à mesurer le risque qu'elles font peser sur ses finances. Compte tenu de la faiblesse de ses marges de manœuvre, celui-ci doit impérativement planifier l'usage des équipements concernés de manière à minimiser leur coût de fonctionnement à venir. Cela peut impliquer la définition d'un mode de gestion susceptible de dégager des recettes d'exploitation nouvelles, notamment concernant la salle l'hélice de Contes, dont la capacité permet l'accueil de manifestations au rayonnement important.

Pour les salles de moindre taille, le coût de leur fonctionnement pourrait être mutualisé avec les communes qui en assurent la gestion effective.

²⁴ Bendejun, Cantaron, Coaraze, Lucéram, Peillon et Touët-de-L'Escarène.

4.2.3 La compétence enfance et jeunesse est particulièrement soutenue

Les principales interventions de la communauté de communes sont orientées vers l'accueil et l'orientation des familles avec de jeunes enfants (guichet unique de territoire). Différents outils communautaires permettent d'apporter une réponse à leurs besoins ponctuels (un relai d'accueil petite enfance, un accueil collectif de mineurs) ou pérennes (trois crèches communautaires et une micro crèche). Durant la période 2017 à 2023, l'ensemble des investissements consacrés à l'exercice de la compétence s'élève à 3,3 M€, soit 31 % de la totalité des dépenses enregistrées au titre des compétences supplémentaires.

Pour l'exercice de la compétence enfance et jeunesse, la communauté de communes est intervenue avec le soutien financier de la caisse d'allocations familiales (CAF) et du département des Alpes-Maritimes dans le cadre du contrat enfance jeunesse, arrivé à terme le 31 décembre 2022, puis de la convention territoriale globale (CTG) établie pour quatre ans avec la CAF le 18 juillet 2023.

Avec cinq agents administratifs (responsable enfance et jeunesse, coordonnatrice jeunesse, responsable relais petite enfance (RPE), assistante administrative RPE et animatrice RPE) et quatre directrices de crèches et micro-crèche, le service « enfance et jeunesse » est celui qui compte l'effectif le plus important.

Jusqu'en avril 2022, la communauté de communes disposait de cinq établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), à savoir quatre crèches et une micro-crèche. Après le retrait de la commune de Drap, les trois crèches et la micro-crèche offrent 135 places en 2023.

En matière de petite enfance, l'établissement propose une offre collective d'accueil couvrant la population du territoire. Le ratio du nombre de places en EAJE par habitant se situe à 6,2 pour mille, soit un niveau significativement supérieur à celui établi au plan national²⁵, autour de 5,7 pour mille en 2021.

Parmi les quatre EAJE, la crèche « l'olivier » de Contes a été inaugurée début 2022 (40 places d'accueil sur 1 000 m²) après des travaux de construction d'un montant de 3,32 M€ TTC.

La gestion des EAJE est assurée en totalité par les agents du service enfance et jeunesse (près de 57 équivalents temps plein). Un agent de la commune de Coaraze est mis à disposition de la micro-crèche située sur la commune à hauteur de 10 heures hebdomadaires.

En 2023 et pour les quatre EAJE, les charges à caractère général s'élèvent à 705 138 € et celles relatives au personnel à 2 470 581 €, soit un total de près de 3,2 M€.

²⁵ DREES, offre d'accueil des jeunes enfants.

Tableau n° 5 : Les établissements d'accueil du jeune enfant

<i>EAJE</i>	Nombre de berceaux	Amplitude horaire	Liste d'attente	Effectif (en ETP)
<i>L'olivier (Contes)</i>	50	10h25	11	17,4
<i>La petite loco (L'Escarène)</i>	30	10h25	0	14,91
<i>Lou Nistou de la Poucha (Blausasc)</i>	45	10h25	8	19,6
<i>Li Estelas (Coaraze)</i>	10	10h50	1	4,89

Source : convention territoriale globale 2023.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La communauté de communes exerce une partie non négligeable de ses compétences de manière incomplète.

L'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, absorbe une partie significative des moyens de l'établissement et les autres compétences obligatoires ne sont que faiblement prises en compte. De nombreuses compétences supplémentaires sont peu prises en charge ou connaissent un retard dans leur mise en œuvre.

L'établissement se consacre à des compétences comportant une dimension sociale. C'est le cas de la politique culturelle, qui a donné lieu à un programme important de construction de salles de spectacle, mais dont la gestion s'avère déficitaire. Les usagers de la compétence petite enfance bénéficient d'un réseau d'établissements d'accueil performant.

5 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

5.1 Une information budgétaire et financière perfectible

Les opérations relatives au service de la petite enfance sont individualisées au sein d'un budget annexe dédié. Ce dernier représentant 19 % des recettes réelles de fonctionnement 2023 de l'ensemble formé avec le budget principal.

L'établissement s'est doté d'un règlement budgétaire et financier (RBF) à l'occasion de son passage le 1^{er} janvier 2022 à la nomenclature budgétaire et comptable M 57, soit deux années avant que sa généralisation soit obligatoire. Le document se limite à un rappel du cadre normatif imposé à l'ensemble des collectivités sans précision particulière sur les méthodes retenues concernant l'évaluation interne ou encore la définition de la gestion pluriannuelle des crédits.

La communauté de communes s'est engagée à définir des méthodes budgétaires et financières plus précises afin de délivrer une information fiable aux élus et aux citoyens. Les rapports d'orientations budgétaires communs au budget principal et au budget annexe contiennent l'ensemble des informations attendues.

En revanche, les annexes des comptes administratifs 2017 à 2022 ne sont pas systématiquement renseignées de façon exhaustive²⁶, telles l'état de répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions, la liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier, les agents occupant un emploi permanent ou non permanent. Il en est de même pour celles du compte financier unique 2023 : information incomplète de l'état du personnel, des autorisations de programme et d'engagement et de l'identification des flux croisés. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à compléter les annexes du compte financier unique.

Durant la période 2017 à 2023, les prévisions budgétaires s'avèrent fiables, particulièrement en section de fonctionnement. En section d'investissement, en incluant les restes à réaliser (RAR), les taux moyens de réalisation sont de 87 % pour les dépenses et de 68 % pour les recettes.

5.2 La fiabilité des comptes

5.2.1 Une comptabilité d'engagement à améliorer

Conformément à l'article L. 2342- 2 du CGCT , la communauté de communes tient une comptabilité d'engagement. Une note de service en précise les dispositions. En 2023 et pour le budget principal, près d'un tiers du montant des dépenses réelles de fonctionnement, hors masse salariale, a été mandaté hors engagement. Ce constat s'explique par le non-respect des circuits de visas des bons de commande en vigueur et par l'institution d'une procédure dérogatoire permettant un mandatement direct de certaines prestations urgentes. Malgré les efforts fournis, l'établissement doit encore renforcer ses procédures internes afin de se doter d'une véritable comptabilité d'engagement.

²⁶ Dispositions des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT.

5.2.2 Les immobilisations en cours

Si les soldes des immobilisations en cours s'avéraient significatifs d'un manque de suivi et de pilotage jusqu'en 2020, la communauté de communes a procédé aux écritures de transfert et à l'intégration dans les comptes d'immobilisations définitifs dès 2021.

Tableau n° 6 : Évolution des immobilisations

<i>En euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	18 155 704	18 699 010	25 159 540	29 936 003	3 338 632	3 776 663	24 427
<i>Immobilisations corporelles</i>	13 247 448	13 561 761	13 913 811	14 449 644	43 504 775	43 862 260	37 623 553
<i>Immobilisations en cours rapportées aux immobilisations corporelles</i>	137,1%	137,9%	180,8%	207,2%	7,7%	8,6%	0,1%

Sources : comptes de gestion.

Par délibération du 27 juin 2007, la communauté de communes a fixé les durées d'amortissement des immobilisations. Elle les a modifiées par délibération du 1^{er} septembre 2021 dans le cadre de la mise en place de l'instruction M 57, conformément à l'article R. 2321- 1 du CGCT.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La communauté de communes du Pays des Paillons doit renforcer l'application des procédures budgétaires et comptables afin de bénéficier d'une véritable comptabilité d'engagement.

6 LA SITUATION FINANCIÈRE

Le périmètre de l'analyse financière se limite au budget principal.

Tableau n° 7 : Architecture budgétaire en 2023 (recettes réelles de fonctionnement)

(En M€)	2023	%
<i>Budget principal</i>	13,74	81,2 %
<i>Budget annexe petite enfance</i>	3,18	18,8 %
TOTAL	16,92	100 %

Source : Compte financier unique

La situation financière est marquée par l'évolution du périmètre de l'EPCI, par le retrait des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille au 1^{er} janvier 2022 et par l'élargissement du périmètre des compétences entre 2017 et 2022.

6.1 Des performances financières annuelles contraintes

Sans être préoccupante, la situation financière de l'établissement invite à la vigilance. Les principaux indicateurs financiers, destinés à apprécier la capacité de la communauté de communes à dégager une épargne, demeurent d'un niveau insuffisant alors qu'elle n'exerce pas pleinement l'ensemble de ses compétences statutaires. Ainsi, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) est fragilisé en raison d'une progression des charges de gestion plus rapide que les produits de même nature. Entre 2022 et 2023, la situation s'est tendue puisque les produits de gestion ont enregistré une baisse de près de 2 %, alors que les charges ont augmenté de près de 5 %. La fiscalité reversée aux communes représente en moyenne 39 % des ressources fiscales de l'EPCI durant la période examinée.

La capacité d'autofinancement brute n'a pas permis de couvrir l'intégralité du remboursement du capital de la dette en 2019 et 2020. Si l'augmentation de la fiscalité a permis à l'EPCI de retrouver une capacité d'autofinancement positive en 2021, cette dernière amorce une nouvelle baisse dès 2023.

Pour infléchir une trajectoire défavorable, la communauté de communes doit rechercher des pistes de diminution des dépenses et d'optimisation des recettes d'exploitation, dans un contexte où les possibilités d'action sont limitées. En effet, les dépenses de personnel rattachées au budget principal sont contenues et ne représentaient que 18 % des produits de gestion en 2023, l'établissement n'exerçant pas directement ou que partiellement certaines compétences. Au 31 décembre 2023, l'EPCI ne comptait ainsi que 38,14 agents en équivalent temps plein travaillé (ETPT)²⁷ relevant principalement de la filière technique. De même, il sera difficile de limiter l'augmentation des charges à caractère général liée notamment à la hausse des dépenses énergétiques et au coût de fonctionnement des nouveaux équipements. De plus, l'EPCI doit se préparer à assumer les compétences eau et assainissement qui lui seront transférées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Tableau n° 8 : La capacité d'autofinancement

En euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de gestion	9 480 218	10 038 177	9 489 041	10 622 514	11 748 506	9 589 854	9 417 641
- Charges de gestion	8 214 586	8 482 007	9 218 911	9 688 985	10 354 292	8 033 662	8 427 613
= Excédent brut de fonctionnement	1 265 632	1 556 170	270 130	933 529	1 394 213	1 556 192	990 028
+/- Résultat financier	-143 413	-170 948	-192 196	-168 675	-154 748	-148 967	-114 469
+/- Titres et mandats annulés sur ex. antérieurs	-7 479	-49 167	-2 184	0	-2 608	-15 613	-22 396
= CAF brute	1 114 740	1 336 054	75 750	764 854	1 236 857	1 391 613	853 164
en % des produits de gestion	11,8%	13,3%	0,8%	7,2%	10,5%	14,5%	9,1%
- Annuité en capital de la dette	391 271	464 117	607 608	791 408	817 250	762 074	731 071
= CAF nette ou disponible	723 469	871 938	-531 858	-26 554	419 607	629 539	122 093

Source : comptes de gestion.

La communauté de communes dispose encore de marges de manœuvre fiscales²⁸. Cependant, ce levier a déjà été utilisé et a permis d'augmenter le produit de la fiscalité nette de 23,5 % durant la période contrôlée, passant de 5,5 M€ en 2017 à 6,8 M€ en 2023, en dépit du retrait des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille. L'attractivité économique du territoire se trouve par ailleurs modifiée avec le départ du site de Lafarge.

L'EPCI a augmenté le taux de la taxe additionnelle sur le foncier bâti en 2020 et 2022, passé de 0,33 % à 1,8 %, et a institué une taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants.

²⁷ 80 % des effectifs sont des agents de catégorie C (30,34 ETPT) ; 7 % sont des agents de catégorie B (2,8 ETPT) et 13 % des agents de catégorie A (5 ETPT). Tous sont titulaires de la fonction publique, 35 d'entre eux exercent à temps complet, 3,14 à temps non complets (Source : compte financier unique provisoire 2023).

Les taux de la fiscalité sur les ménages (taxes sur le foncier bâti et non bâti) sont inférieurs à ceux de la moyenne des communautés de communes.

Les taxes liées à l'urbanisation et l'environnement

D'un montant de 4,8 M€ en 2023, le produit des taxes liées à l'urbanisation et l'environnement, composées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (TGEMAPI) a progressé de 31,2 % durant la période contrôlée. Le taux de la TEOM a connu deux hausses consécutives, celui-ci passant de 14,28 % en 2018 à 17,90 en 2021 %.

La taxe GEMAPI, instaurée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017, finance les travaux entrepris par le SMIAGE à la suite du transfert de la compétence en 2016. Par l'application d'un taux unifié de 0,702 %, la taxe a rapporté une ressource de 305 595 € en 2023. Le produit de la taxe couvre les contributions versées au SMIAGE.

Par délibération du 11 avril 2023, la communauté de communes a instauré une taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2024, visant à promouvoir le développement d'un tourisme durable dans son territoire.

6.2 Des dépenses d'équipement importantes et un autofinancement faible

Entre 2017 et 2023, les dépenses d'équipement se sont élevées à 23,37 M€, dont un montant de 4,58 M€ se rattache aux subventions d'équipement, versées aux communes par fonds de concours.

En volume, les opérations les plus importantes, réalisées en 2019 et 2020, ont notamment concerné la construction de la déchetterie Ecoval de Contes (5,4 M€), la petite enfance (2,8 M€) avec la création d'une structure multi-accueil à Contes, et la politique culturelle avec la construction d'équipements dont deux salles de spectacle (l'Escarène : 2,6 M€ et Peille : 1,4 M€).

Tableau n° 9 : Le financement des investissements

<i>En euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul (2017- 2023)
<i>CAF nette (A)</i>	723 469	871 938	-531 858	-26 554	419 607	629 539	122 093	2 208 234
<i>Recettes d'inv. hors emprunt (B)</i>	761 288	130 801	1 538 479	3 364 480	2 376 248	1 167 772	220 159	8 797 939
<i>Financement propre disponible (A+B)</i>	1 484 757	1 002 739	1 006 621	3 337 926	2 795 855	1 797 311	342 252	10 282 704
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	124,4%	119,4%	14%	62,9%	103,6%	197,3%	52,6%	
<i>- Dépenses d'équipement</i>	1 193 774	840 013	7 187 346	5 305 839	2 699 345	910 993	651 005	18 788 315
<i>- Subventions d'équipement</i>	322 543	1 070 150	871 913	835 791	758 870	329 081	396 386	4 584 734
<i>- Participations et inv. financiers nets</i>	0	0	0	0	0	0	-596 838	-596 838
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-31 561	-907 424	-7 052 637	-2 803 704	-662 360	557 236	-108 301	
<i>Nouveaux emprunts de l'année</i>		3 000 000	5 000 000					8 000 000
<i>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global</i>	-31 561	2 092 576	-2 052 637	-2 803 704	-662 360	557 236	-108 301	-3 008 751
<i>Fonds de roulement au 31 décembre</i>	4 662 730	6 755 305	4 702 668	1 898 964	1 236 603	1 793 839	1 685 538	

Source : comptes de gestion.

Durant la période contrôlée, le financement propre disponible a couvert la moitié des dépenses d'investissement (fonds de concours aux communes compris), ce qui est inférieur au ratio de 75 % qui traduit une politique d'investissement soutenable. L'indicateur s'est situé à 14 % en 2019. La capacité d'autofinancement nette a contribué aux dépenses d'équipement à hauteur de 9 %, les subventions et le FCTVA à respectivement 31 % et 9 %.

Pour réaliser ses opérations, l'EPCI a donc dû contracter de nouveaux emprunts, d'un montant cumulé de 8 M€, et mobiliser le fonds de roulement à hauteur de 3 M€, ce dernier passant de 4,7 M€ en 2017 à 1,7 M€ en 2023. D'un montant de 1,37 M€ au 31 décembre 2023, soit l'équivalent de 58 jours de charges courantes, la trésorerie reste d'un niveau confortable.

Tableau n° 10 : Encours de la dette et capacité de désendettement

<i>En euros et en nombre d'années</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Encours de la dette au 31 décembre</i>	5 103 881	7 639 764	12 032 156	11 240 748	10 423 497	9 661 423	8 930 352
<i>CAF brute</i>	1 114 740	1 336 054	75 750	764 854	1 236 857	1 391 613	853 164
<i>Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute du BP)</i>	4,6	5,7	ns*	14,7	8,4	6,9	10,5

*non significatif.

Source : comptes de gestion.

L'encours de la dette au 31 décembre a augmenté de 75 % (8,9 M€ en 2023 contre 5,1 M€ en 2017). La capacité de désendettement²⁹ s'est dégradée, passant de 4,6 ans en 2017 à 10,5 ans en 2023, par effets concomitants de l'élévation de l'encours de la dette et de la réduction de la CAF brute, passée de 1,1 M€ en 2017 contre 0,85 M€ en 2023.

Une dette majoritairement non risquée

Fin 2023, l'encours de la dette se composait de 10 contrats répartis entre trois établissements financiers, avec un taux moyen de 1,96 % et une durée moyenne résiduelle de 10 ans et 4 mois. 9 contrats sur 10, classés en A1 selon la « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales », bénéficiaient d'une structure simple (taux fixe, variable ou préfixé sans option).

Le contrat n° 601851115 (classé A-6), présente un taux d'intérêt variable avec l'application d'une formule complexe. Le risque reste toutefois limité au regard de la part de l'emprunt concerné dans l'encours total (8 %).

Compte tenu du montant cumulé des dépenses d'investissement réalisées au cours de la période contrôlée (soit un montant total de 23,4 M€, dont 18,8 M€ de dépenses d'équipement et 4,6 M€ de subventions d'équipement versées aux communes), la communauté de communes aurait intérêt à définir une stratégie d'investissement en s'appuyant sur un plan pluriannuel d'investissement (PPI). L'outil permettrait de formaliser la planification et le suivi de l'exécution des projets, en dépenses comme en recettes.

²⁹ Le ratio mesure la solvabilité financière en exprimant le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser l'intégralité de la dette si l'établissement y consacrait la totalité de son autofinancement.

Le conseil communautaire dispose à ce jour d'éléments succincts dont la durée se limite à l'exercice budgétaire, ce qui ne permet pas d'appréhender le cycle d'investissement, ni le coût complet de chaque projet. Entre 2017 et 2023, le taux de réalisation des dépenses d'équipement a varié entre 8 % et 61 %. Des crédits sont dès lors restés sans emploi et des restes à réaliser ont été constatés pour des montants significatifs.

Un pilotage plus performant des investissements permettrait d'optimiser la recherche de subventions afin d'accroître les ressources propres. En effet, l'article L. 1111-10 du CGCT permet, sous conditions, de cumuler les subventions publiques jusqu'à 80 % du montant hors taxe d'un projet d'équipement. Or, le montant moyen des subventions d'investissement reçues n'a représenté que 38,6 % des dépenses d'équipement dont l'EPCI était le maître d'ouvrage.

Recommandation n° 2. : Formaliser un plan pluriannuel d'investissement qui recense l'ensemble des projets programmés et les financements qui leur sont associés chaque année, pour une période couvrant au moins cinq années.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le fonctionnement courant de la communauté de communes du Pays des Paillons n'a pas toujours permis de dégager un niveau d'épargne suffisant au regard de l'importance des dépenses d'équipement réalisées. L'établissement a ainsi mobilisé le fonds de roulement et a eu recours à l'emprunt pour compléter les plans de financement.

Si la communauté de communes a retrouvé des marges de manœuvre en augmentant la fiscalité, les équilibres demeurent fragiles et les moyens d'action limités.

La communauté de communes doit se doter d'objectifs de gestion afin de dégager des ressources supplémentaires. Elle devra formaliser sa stratégie d'investissement et s'assurer de sa soutenabilité.

7 LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

La communauté de communes décide la tarification de deux services publics distincts : le dépôt des objets en déchetteries et l'accueil du jeune enfant au sein des crèches. D'autres services publics locaux sont apportés à la population sans qu'ils fassent l'objet d'une tarification.

La collecte et le traitement des ordures ménagères font l'objet d'un financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La taxe ne comporte pas de part variable dépendant du volume des déchets concernés.

Les salles de spectacle communautaires à vocation multiple font l'objet de conventions d'exploitation déléguée aux communes d'implantation, sans contrepartie. L'ordonnateur indique que d'autres modalités conventionnelles sont à l'étude.

7.1 La place des recettes tarifaires dans les recettes de fonctionnement

Le produit des tarifs des crèches est reporté au budget annexe qui individualise les opérations afférentes. Les recettes concernant les déchetteries sont enregistrées au budget principal dans différents comptes, ce qui ne permet pas de les retracer dans les recettes d'ensemble de l'EPCI. Durant la période contrôlée, les montants annuels enregistrés varient de 33 000 € à 300 000 € (pour une moyenne de 200 000 €).

La communauté de communes est invitée à respecter la nomenclature comptable en utilisant les comptes appropriés pour comptabiliser les produits des déchetteries communautaires.

Tableau n° 11 : Produits des tarifs rapportés aux recettes de fonctionnement (compte 706)

<i>En euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
<i>Produits des tarifs (crèches uniquement)</i>	432 349	412 825	388 742	235 485	398 881	381 953	406 642
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	2 897 692	2 926 684	3 043 983	2 880 158	3 192 224	2 823 783	3 184 472
<i>Part des tarifs dans les RRF</i>	14,92 %	14,11 %	12,77 %	8,18 %	12,50 %	13,53 %	12,77 %

Source : comptes de gestion.

7.2 La fixation et la perception des tarifs

7.2.1 Les déchetteries

Le règlement intérieur des déchetteries précise les tarifs applicables pour les deux équipements communautaires. Le dépôt en déchetterie est réservé aux particuliers, résidents de l'une des communes membres. La tarification ne prend pas en compte des critères de différenciation d'ordre économique ou social.

Tableau n° 12 : Structure des tarifs des déchetteries

Type de déchets	Déchetterie ECOVAL Paillons		Déchetterie St Martin de Peille	
	Seuil	Tarif	Seuil	Tarif
	< 2001 kg/an	Gratuité	< 17 passages	Gratuité
	>2000 et <5001 kg/an		>16 et <41 passages	
Gravats		40€/tonne		19€/passage
Végétaux		80€/tonne		16€/passage
Autres		125€/tonne		28€/passage
	>5000 kg/an	Accès interdit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours	>40 passages	Accès interdit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours

Source : délibérations de l'établissement.

La détermination des seuils et montants des tarifs des déchetteries est intervenue lors du bureau communautaire du 23 septembre 2021 et sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. La communauté de communes a constaté une augmentation des apports à raison de la tarification exercée par des déchetteries privées. Cet accroissement fait peser un risque sur le coût d'élimination finale des déchets, dont la quantité est estimée à 500 tonnes par an.

La gratuité appliquée en deçà de deux tonnes est justifiée par une incitation aux apports en déchetterie et par le constat du développement de dépôts sauvages aux points d'apport volontaire du ramassage des ordures.

Le montant du tarif fixé fait référence au coût réel, sans que le mode de calcul soit toutefois précisé.

L'interdiction de l'apport au-delà de cinq tonnes, fixée sur la base d'une comptabilisation des dépassements du seuil depuis le 1^{er} janvier 2021, est dissuasive et concerne à priori moins de cinq usagers.

Sur le site d'Ecoval, la quantification de l'apport est réalisée par la pesée du véhicule contenant, à l'entrée et à la sortie du site au moyen d'une infrastructure dédiée (pèse-essieu).

Pour la déchetterie de Saint-Martin de Peille, le choix d'un mode de comptabilisation de l'apport au passage (par contrôle visuel du préposé) plutôt qu'à la tonne s'explique par l'absence d'outil de pesage.

L'EPCI n'est pas en mesure de quantifier les apports car le matériel permettant de comptabiliser les passages à la déchetterie de Saint-Martin de Peille n'a jamais été mis en service. L'équipement ne donne donc lieu à aucune recette.

La chambre recommande à la communauté de communes de procéder à la comptabilisation et à la tarification des apports volontaires des usagers à la déchetterie de Saint-Martin de Peille, conformément au règlement intérieur des déchetteries communautaires édicté par la délibération du 30 septembre 2021.

Un rapport annuel sur le coût et la qualité du service rendu à l'utilisateur en matière de traitement des ordures ménagères est établi, conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000. Le rapport a été régulièrement présenté au conseil communautaire à compter de l'année 2019 et transmis au préfet. Il est tenu à la disposition du public sur le site internet de l'établissement.

Recommandation n° 3. : Comptabiliser et facturer les apports volontaires à la déchetterie de Saint-Martin de Peille, conformément au règlement intérieur des déchetteries communautaires.

7.2.2 Les crèches

Le barème national des participations familiales est fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et est appliqué par tous les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant de la prestation de service unique (PSU). Il a été modifié le 1^{er} septembre 2019 en application de la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, complétée par l'instruction technique 2022-167 du 7 décembre 2022 pour le barème à appliquer à compter de 2023.

La tarification du service public petite enfance est établie conformément aux barèmes fixés par la CAF, en lien avec la signature de contrats enfance et jeunesse puis de la convention territoriale globale, adoptée par délibération du 27 juin 2023

Le critère géographique n'influe pas sur la tarification du service en crèche, qui est uniquement liée aux conditions de ressources des ménages. Toutefois, les résidents de l'une des communes membres bénéficient d'une priorité d'admission en crèche.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, appelé « taux d'effort », qui varie selon le nombre d'enfants à charge et les ressources de la famille.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources mensuelles au-delà duquel le prix reste fixe. La communauté de communes applique un plafond de ressources de 10 000 € quand le plafond préconisé par la CAF s'élève à 6 000 €.

7.2.3 Les conditions de recouvrement et l'évaluation du tarif

La liquidation de la recette des déchetteries correspondant au tarif, elle intervient sur présentation d'un état trimestriel récapitulatif des prestations relevées lors de chaque passage de l'utilisateur. Les moyens de paiement proposés sont les espèces et les chèques.

En cas d'impayés, le recouvrement est opéré par les services du poste comptable. Par délibérations du 16 juillet 2024, le conseil communautaire a modifié les règlements de fonctionnement des crèches et des déchetteries.

Les propositions d'admission en non-valeur des créances sur les usagers sont transmises par le trésorier ; les services étudient les propositions et les soumettent à l'assemblée délibérante, qui décide de leur validation. Lors de l'étude des propositions par les services, des informations utiles au recouvrement sont adressées au trésorier.

Les conditions d'actualisation et de révision des tarifs ne sont pas documentées par la communauté de communes. Elle ne dispose pas d'outils de connaissance des usagers, de leurs attentes et de leurs besoins. De même, les tarifs ne font l'objet d'aucune étude d'impact en termes de recours ou de fréquentation du service. En conséquence, l'établissement doit renforcer la démarche de mise en œuvre de sa politique tarifaire

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La communauté de communes du Pays des Paillons met en œuvre la tarification de deux services publics distincts : le dépôt en déchetteries et l'accueil du jeune enfant au sein des crèches, le tarif applicable pour ce dernier étant principalement déterminé par la CAF.

Les recettes tarifaires des déchetteries ne sont pas correctement imputées dans la comptabilité de l'établissement. Le niveau du tarif est insuffisamment rattaché au coût de revient du service. Enfin, les apports à la déchetterie de Saint-Martin de Peille doivent être comptabilisés et facturés.

AR Prefecture

006-240600593-20250130-CC250102-DE
Reçu le 04/02/2025

**RÉPONSE DE MONSIEUR CYRIL PIAZZA,
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES PAILLONS**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA
GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES PAILLONS**



Communauté de Communes

Bendejun
Berre-les-Alpes
Blausasc
Cantaron
Contes
Coaraze
L'Escarène
Lucéram
Peille
Peillon
Touët-de-l'Escarène

CONTRÔLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Exercices 2017 à 2023

Réponses de la
Communauté de Communes du Pays des Paillons
au rapport d'observations définitives de la Chambre

Blausasc, le mercredi 04 décembre 2024,

Monsieur le Greffier de la Chambre régionale des comptes,

Pour faire suite à la lecture du rapport d'observations définitives de la Chambre pour lequel nous avons effectué le retrait par voie dématérialisée le 5 novembre 2024 et conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, nous avons l'honneur de vous adresser, par ce courrier, les réponses que notre établissement public de coopération intercommunale souhaite apporter à la Chambre afin que celles-ci puissent être annexées audit rapport.

À titre liminaire, nous souhaitons témoigner de la plus grande considération que nous portons à l'égard de ce rapport d'observations ainsi qu'aux magistrats de la Chambre qui ont eu la charge d'instruire ce contrôle. En effet, nous avons pu constater après une lecture attentive du rapport, que le contenu de celui-ci **nous conforte dans nos décisions**. Par conséquent, nous exprimons notre satisfaction sur le fait que **ce rapport met en avant les initiatives remarquables prises par notre Communauté de Communes** dans les domaines de : la petite enfance, la construction de salles de spectacle, la mise en place d'équipements sportifs, l'installation de pôles multimodaux, l'agriculture locale, l'appui à l'économie locale. Aussi nous tenions à souligner qu'à la lumière de ce rapport, il soit **mis en exergue une gestion budgétaire prudente** qui stipule que malgré des marges financières étroites, les prévisions en matière de fonctionnement sont jugées fiables, et des outils comme le règlement budgétaire et financier **montrent une démarche proactive en matière de gestion**.

De plus, la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP), toujours dans une démarche proactive, a eu l'occasion de prendre de nouvelles orientations pour l'année 2024 et, nous relevons que **certaines des mesures prescrites dans ce rapport ont d'ores et déjà été prises sans attendre les observations définitives de la Chambre**.

Considérant avec attention les éléments figurant au rapport, nous souhaitons proposer ci-après nos réponses selon l'architecture du document.

1. S'agissant la SYNTHÈSE

La synthèse met en exergue les aspects les moins positifs du rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP). Cependant, **la lecture attentive des 48 pages** qui composent la complétude du rapport, **révèle une gestion budgétaire prudente** par le biais d'une démarche proactive.

Nous tenons à rappeler que les « *profonds changements institutionnels* » induits par le retrait, au 1^{er} janvier 2022, des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille, ont été précédés des adhésions volontaires de deux communes : Peille après son retrait de la CARF (en 2011) et Coaraze après son retrait de MNCA (en 2014). Ainsi, **la CCPP a retrouvé sa formation d'origine**, puisqu'à sa création elle s'étendait, comme aujourd'hui, sur **11 communes**. Au-delà de cette simple considération, il est essentiel de souligner la capacité dont a fait preuve la CCPP à la suite des départs de deux communes pour **se réinventer et à rétablir un équilibre financier tangible en un temps réduit**. En d'autres termes, si notre Communauté de Communes existe encore aujourd'hui, c'est qu'indéniablement elle a fait preuve de **solidité et de cohérence**.

Concernant une stratégie territoriale qualifiée d'« *insuffisamment formalisée* », il est essentiel de préciser que, depuis 2018, notre EPCI s'est attaché à faire fonctionner des services publics mutualisés, notamment ceux dédiés à l'enfance et à la jeunesse, tout en déployant des équipements publics sur l'ensemble du territoire et en apportant un soutien significatif aux communes membres dans leurs actions. Ce déficit de communication et d'uniformisation autour des actions de l'établissement trouve son explication dans une priorisation des ressources : les décisions politiques ont visé à allouer un maximum de moyens aux projets et réalisations, parfois au détriment d'une communication institutionnelle structurée sur ces initiatives. Cette approche a conduit, sur la période de contrôle, à des difficultés de lisibilité du projet communautaire. Néanmoins, **les contributions de la Communauté aux communes membres sont bien réelles et sont clairement mises en évidence dans le rapport**.

La Chambre pointe également que l'établissement se concentre sur l'exercice de certaines compétences statutaires alors que d'autres « *ne sont pas mises en œuvre* » telles que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ou encore la politique du logement. Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, il est important de noter que la commission départementale a formellement indiqué qu'aucun besoin n'était constaté dans les Paillons. C'est pourquoi l'établissement ne s'est plus saisi du sujet. Par ailleurs, nous précisons que la ville de Contes a réservé sur son PLU une parcelle prête à accueillir, si besoin et après aménagement, les gens du voyage. En ce qui concerne la politique du logement, il est important de souligner que les élus de la CCPP ont exprimé leur volonté de la maintenir au niveau communal.

Dans cette synthèse, la politique culturelle est présentée comme limitée à la construction de salles de spectacle communautaires dont l'exploitation « *ne génère pas de recettes d'exploitation* ». Nous précisons que ces salles ne sont pas exclusivement destinées aux représentations culturelles. Elles profitent également à un large éventail d'utilisateurs œuvrant dans l'intérêt communautaire, tels que les collèges, écoles et associations, sans nécessairement donner lieu à une facturation. **Ces infrastructures témoignent de la volonté politique de doter le territoire de bâtiments structurants** pour son rayonnement. Comme le souligne la Chambre dans le rapport, « *l'établissement se consacre à des compétences comportant une dimension sociale* ».

Concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères, la Chambre déplore une « *participation insuffisante de l'utilisateur au coût du service* ». Toutefois, il est utile de rappeler que le contribuable du Pays des Paillons paye une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, qu'il juge plutôt élevée, mais qui a l'avantage en 2023 de **couvrir l'ensemble des frais de collecte et de traitement de manière équilibrée**. Ainsi, généraliser les problèmes de comptabilisation d'une de nos deux déchèteries reste très réducteur puisque ce site a un impact très réduit sur le fonctionnement général de la collecte et du traitement des ordures ménagères sur tout le territoire communautaire.

Par ailleurs la synthèse indique que le fonctionnement courant de la communauté de communes n'a pas permis de « *dégager un niveau d'épargne suffisant au regard de l'importance des dépenses d'équipement* » et que « *les marges de manœuvre retrouvées par l'augmentation de la fiscalité ne permettent toutefois pas de consolider la situation financière* ». Ainsi, la chambre conclue par le fait que « *les moyens d'action restent donc limités* ». Nous reconnaissons ce constat tout en rappelant que **la situation financière laissée par le président démissionnaire M. Edmond Mari et son vice-président délégué aux finances en mai 2018 était délicate**. Cela a conduit les Présidents et le Vice-Président délégué aux finances qui leur ont succédé à **prendre des mesures responsables** pour retrouver des marges de manœuvre étroites, gagnées au prix de **nombreux efforts**.

Enfin, la Chambre souligne positivement que « *les usagers de la compétence petite enfance bénéficient d'un réseau d'établissements d'accueil performant* » par « *une intervention volontariste s'appuyant sur un réseau dense d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) et d'accueil collectif de mineurs* ». Nous réaffirmons **notre engagement politique fort en faveur de l'enfance et de la jeunesse**.

En conclusion, la synthèse du rapport met en lumière que, depuis sa création, notre EPCI a axé une grande partie de sa politique communautaire sur « **un pacte original en France concentré sur la petite enfance et la culture** ». Hormis la période de présidence de M. Edmond Mari, la Communauté de Communes du Pays des Paillons, forte de ses 20 années d'existence, s'est inscrite dans une dynamique d'ouverture et d'amélioration continue. Par ailleurs, les retraits des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille ont, contre toute attente, contribué à renforcer le fonctionnement général de notre établissement, tant sur le plan de sa gestion que de sa gouvernance.

2. S'agissant des RECOMMANDATIONS

La CCPP est tenue d'adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), conformément à la **recommandation n°1** de la Chambre. Nous précisons que ce manquement est actuellement en cours de correction : une étude pour accompagner l'établissement dans l'élaboration de **ce programme PLPDMA devrait aboutir en janvier 2025**. De plus, un agent a été recruté depuis le 1^{er} janvier 2024 en qualité de chargé de prévention des déchets (PLPDMA / biodéchets). Depuis le 1^{er} septembre 2024, un ambassadeur de l'environnement a également renforcé l'équipe dédiée à la prévention des déchets sur le territoire.

Un premier plan pluriannuel d'investissement (PPI) **sera élaboré** dans le cadre de la construction du **budget 2025**, afin de maîtriser les investissements et optimiser la gestion financière de l'établissement. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la **recommandation n°2** de la Chambre.

La Chambre, dans sa **recommandation n°3**, préconise également la mise en œuvre d'un outil de comptabilisation des passages à la déchetterie de Saint-Martin-de-Peille. La CCPP précise qu'à partir du second semestre 2024, des mesures ont été prises pour installer un **système de badgeage** permettant de comptabiliser les passages. **Dès le 1^{er} janvier 2025**, ce comptage formel sera mis en place pour appliquer les tarifs adoptés par le bureau communautaire le 23 septembre 2021.

3. S'agissant de la PRESENTATION DE L'EPCI

Présentation de l'EPCI

Outre les éléments rapportés par la Chambre, le territoire du **Pays des Paillons** occupe une **position stratégique**, entre mer et montagne, à la croisée de deux grandes intercommunalités et de deux États voisins. Ce positionnement géographique est renforcé par un **réseau diversifié de voies de communication**. Ces infrastructures, en plus de faciliter les déplacements quotidiens, constituent un levier majeur pour développer une **politique touristique durable**. L'exemple le plus emblématique est la ligne de chemin de fer qui traverse notre territoire. Cette ligne relie notre EPCI à la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) au sud, à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) au nord, ainsi qu'aux pays voisins, l'Italie et Monaco.

Tissu économique et projet de reconversion

Nous partageons l'analyse de la Chambre concernant notre tissu économique, qui repose sur un **équilibre entre activités artisanales, transport, industrie locale et services à la personne**. Ces secteurs **complètent l'activité historique des cimenteries**, qui restent une marque économique forte du territoire. Comme la Chambre l'a souligné, nous avons engagé une dynamique ambitieuse en partenariat avec la ville de Contes pour la **reconversion du site industriel de Lafarge**.

Ce projet vise à transformer cette friche en un **poumon économique**, capable d'accueillir de nouvelles entreprises et d'attirer des investissements. Nous attendons, à terme, une création

d'emplois supérieure à celle générée par la cimenterie Lafarge avant sa fermeture, ainsi qu'une augmentation des recettes fiscales issues des nouvelles activités économiques. Ce projet s'inscrit dans une **démarche globale de transition économique et écologique** pour le territoire.

Taux de concentration de l'emploi

Le rapport de la Chambre met en avant un taux de concentration de l'emploi sur le territoire, estimé à 45,8 %, qu'elle qualifie de "*très faible*". Nous regrettons que cette analyse repose uniquement sur une comparaison statistique avec les EPCI voisins, sans prendre en compte les spécificités géographiques et structurelles de notre territoire.

En effet, la **proximité** avec des pôles économiques majeurs tels que **Nice, Monaco, et Sophia-Antipolis** attire de nombreux actifs à s'installer dans le Pays des Paillons. Ces derniers profitent d'un **foncier plus accessible** que dans d'autres zones de la Côte d'Azur tout en conservant leur emploi à l'extérieur du territoire. **Cette particularité constitue un atout pour le cadre de vie et la démographie** de notre communauté, même si elle influence mécaniquement sur le taux de concentration de l'emploi local.

4. S'agissant d'une UNE STRATEGIE DE TERRITOIRE INABOUTIE

Dans ce chapitre, la Chambre considère notre périmètre intercommunal comme « *instable* », invoquant le retrait des communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille au 1^{er} janvier 2022 ainsi que les récentes déclarations sur les réseaux sociaux et dans la presse locale de M. Michel LOTTIER, maire de Blausasc, qui a été entendu par la Chambre à sa demande le 26 septembre 2024.

Le retrait des communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille

Le retrait de ces deux communes relève essentiellement de choix politiques personnels qui n'ont, à aucun moment, intégré une logique territoriale homogène ou une volonté exprimée par les populations locales. Aucune consultation des habitants n'a été réalisée, et lors de la campagne des élections municipales de 2020, ces intentions de rapprochement avec l'EPCI voisin ont été volontairement dissimulées. De fait, la délibération de retrait-adhésion adoptée en juillet 2021 par les deux conseils municipaux n'avait pas obtenu l'unanimité des membres en exercice.

Deux ans après leurs départs, une évaluation des motivations initiales montre clairement une divergence significative entre les objectifs affichés et les résultats concrets obtenus. À titre d'exemple :

- La fluidification du trafic dans Drap reste inachevée.
- L'arrivée du tramway sur la place principale de Drap, initialement prévue en 2025, est désormais repoussée à une date ultérieure.
- La fiscalité générale n'a pas diminué au contraire, la TEOM de l'EPCI a augmenté entre 2022 et 2023, et la GEMAPI a été instaurée en 2024.
- La promesse de faibles coûts de service pour l'utilisateur n'a pu être tenue.
- A noter : les deux communes restent dépendantes de deux syndicats intercommunaux essentiellement implantés sur les Paillons sur deux compétences essentielles : l'eau potable et les eaux usées pour Châteauneuf-Villevieille et les eaux usées pour Drap

De plus, les communes sortantes doivent rembourser un transfert de dette conséquent à la Communauté de Communes du Pays des Paillons et assumer désormais la compétence enfance et jeunesse. Ce qui peut être concrètement mis en contraste avec le rapport de la Chambre, qui souligne l'« *intervention volontariste* » de notre EPCI dans ce domaine qui s'appuie sur un réseau dense de crèches et d'établissements d'accueil collectif de mineurs pour un faible coût à supporter par l'usager.

Les déclarations du Maire de Blausasc

Concernant les déclarations médiatiques du Maire de Blausasc autour de son projet de « *commune libre et indépendante de tout EPCI* », il convient de rappeler qu'une telle situation est juridiquement impossible. Lors d'une correspondance écrite avec le Préfet des Alpes-Maritimes, il a été précisé que la commune de Blausasc est légalement tenue d'appartenir à un EPCI. Ainsi, compte tenu de sa position géographique et des règles en vigueur, deux options seulement s'offrent à la commune de Blausasc et à son Maire : maintenir son adhésion à la CCPP ou entamer une procédure de retrait-adhésion pour intégrer la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA).

À ce jour, aucune démarche officielle n'a été entreprise en ce sens, et la MNCA n'a pas exprimé d'intention d'intégration. Ces déclarations semblent donc davantage relever d'une initiative isolée s'inscrivant dans une stratégie unilatérale de renégociation à la hausse du montant de l'attribution de compensation versée à sa commune.

Il est important de rappeler que la Chambre, lors de son contrôle, a souligné que seule une décision politique de la CCPP a pu justifier une révision libre de l'attribution de compensation concernant uniquement la commune de Blausasc. En effet, en 2022, la compensation versée à cette dernière a été augmentée de manière significative (augmentation de 60,95%), sans fondement objectif, au détriment des ressources de la Communauté et des dix autres communes membres. Cette décision, bien qu'approuvée à l'époque et réglementairement correcte, a été perçue par la Chambre comme un effort consenti par la CCPP de manière disproportionnée et surtout non justifié, telle une aide de confort.

Contexte institutionnel général

Enfin, les récents mouvements institutionnels dans les Alpes-Maritimes témoignent d'une incertitude quant à la capacité ou la volonté des différents acteurs de modifier les périmètres des EPCI de manière cohérente et concertée. Cette situation reflète une tendance à privilégier des dynamiques locales ponctuelles plutôt qu'un projet stratégique global à l'échelle départementale.

Ainsi, lorsque la Chambre, fait état de l'absence de « *projet de territoire* » ou de « *projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* », prévu par l'article L.5214-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour évoquer « *une Stratégie de territoire inaboutie* », nous rappelons que, bien qu'il puisse être structurant, ce document demeure facultatif. En critiquant son absence, la Chambre soulève donc un point qui ne constitue pas une obligation légale pour notre intercommunalité.

Initiatives stratégiques récentes

Ces dernières années, **deux démarches structurantes** ont été mises en place par notre établissement pour notre territoire :

- Le **Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)**, adopté par la délibération n°21 07 01 du 15 juillet 2021, qui fixe des orientations stratégiques sur des thématiques essentielles.
- Le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**, élaboré en partenariat avec la CARF et validé par la délibération n°23 04 18 du 11 avril 2023.

Ces démarches définissent des **axes stratégiques clairs pour nos politiques publiques**. Bien que le plan d'action du PCAET soit encore en cours de finalisation, un chargé de mission a été recruté pour mener ce travail à terme d'ici le premier trimestre 2025, en s'appuyant sur les diagnostics et les objectifs déjà établis.

Structuration de la gouvernance

L'arrivée récente d'un **nouveau directeur général des services** marque un tournant dans la structuration et la stratégie de notre intercommunalité. Parmi ses **missions prioritaires** figure l'élaboration, d'ici la fin de son premier exercice, d'un **projet de territoire CCPP**. Ce document visera à renforcer la gouvernance de notre établissement tout en favorisant la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du territoire des Paillons.

Enfin, la **réactivation du Conseil de Développement** a été identifiée comme une priorité pour enrichir la réflexion collective et mobiliser les acteurs locaux autour de nos enjeux stratégiques.

Choix politique pleinement assumé

Lorsque la Chambre pointe l'**absence de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** comme une preuve de « *manque de coopération en matière d'urbanisme* », nous souhaitons réaffirmer qu'il s'agit d'un **choix politique pleinement assumé**. Cette décision vise à **préserver l'autonomie des communes** membres et à valoriser leur rôle central dans la gestion du territoire.

En 2014, nous avons fait le choix de prioriser l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), afin de doter le territoire d'un cadre stratégique global. Ce document, finalisé en 2019, n'a malheureusement pas reçu un avis favorable des services de l'État, ce qui a limité sa portée opérationnelle.

Contexte territorial et perspectives stratégiques

Notre territoire est fortement influencé par des pôles économiques majeurs : Nice, Monaco et Sophia-Antipolis. Ces dynamiques externes accentuent la complexité de notre aménagement territorial.

Cependant, à travers nos décisions stratégiques, nous réaffirmons notre **volonté de construire une intercommunalité forte, structurée et porteuse d'orientations claires**. Pour les années à venir, nos efforts sont orientés vers un **développement du territoire durable et résilient**, en cohérence avec les défis et les opportunités que le futur nous laisse présager.

5. S'agissant de LA GOUVERNANCE DE L'EPCI ET SES RELATIONS AVEC LES COMMUNES

Analyse de la Chambre et perspectives d'amélioration

La Chambre propose une **analyse factuelle**, soulignant à la fois des pistes d'amélioration et plusieurs aspects positifs de l'action de la CCPP. Les suggestions d'amélioration concernent principalement le respect de certaines exigences réglementaires et l'exploration de nouvelles orientations, **sans remettre en question les choix stratégiques** de notre intercommunalité, notamment son engagement en faveur de la petite enfance et de la culture, qui constituent un **axe fondateur de notre communauté**.

Fonctionnement et gouvernance

La Chambre observe que le **bureau communautaire concentre les débats** sur les décisions prises par l'établissement. Nous précisons que ce bureau, composé des maires, a toujours été conçu comme un espace d'échange privilégié, où les points de vue divergents peuvent s'exprimer. Cette pluralité d'opinions **reflète le fonctionnement démocratique** de l'intercommunalité.

Concernant le pacte de gouvernance, la Chambre note son absence. Nous rappelons qu'il s'agit d'un document facultatif. En 2020, une tentative d'adoption n'a pas abouti en raison d'un manque d'unanimité. Par la délibération n°24 09 05 du 26 septembre 2024, les dispositions de la délibération initiale n°200715 du 16 juillet 2020 ont été annulées. Une nouvelle démarche sera relancée **en 2025 pour élaborer un pacte de gouvernance** adapté aux réorganisations en cours.

Soutien financier aux communes

La Chambre souligne positivement les efforts de solidarité de la CCPP à travers ses fonds de concours, ses dotations de solidarité communautaire et ses attributions de compensation, tout en remarquant la stabilité des montants affectés à ces dispositifs. Nous confirmons que les règles de mise en œuvre des fonds de concours seront révisées lors du renouvellement des enveloppes financières.

Attribution de compensation de Blausasc

La Chambre relève que la commune de Blausasc a bénéficié en 2023 d'une révision de son attribution de compensation. Ce réajustement, réalisé dans le cadre des règles de révision libre, visait à apaiser un contexte local tendu. Toutefois, cette augmentation, plafonnée selon les capacités financières de la CCPP, n'était pas liée à une évolution des charges communales.

Organisation des services

La Chambre note que les **services communs** nécessitent une formalisation accrue. Nous soulignons que notre approche repose sur l'adaptabilité, permettant à **chaque commune de choisir les services qui répondent à ses besoins spécifiques**. Par exemple, la collecte des encombrants est organisée en régie pour quatre communes, tandis que sept autres restent autonomes, avec un soutien financier ajusté en fonction des capacités de chaque commune.

Concernant l'absence perçue de fonctions transversales d'ingénierie et d'affaires juridiques, **des recrutements ont été réalisés :**

- Un ingénieur territorial (1^{er} mars 2024) pour le service aménagement du territoire.
- Un acheteur public titulaire d'un Master en droit, également chargé des affaires juridiques (1^{er} juillet 2024).
- Une ingénieure spécialisée dans le PCAET, chargée de son plan d'actions (15 septembre 2024).

Par ailleurs, la compétence en développement économique est partiellement assumée par la Direction Générale, et un étudiant en alternance, recruté en septembre 2024, renforce cette mission au sein du service aménagement.

Enfin, bien que la compétence culturelle ne soit pas formalisée, certaines missions (gestion des salles de spectacle, conventions, suivi des calendriers) sont prises en charge par l'assistante de direction.

Perspectives d'évolution

La Chambre constate un taux d'encadrement inférieur à la moyenne nationale. Pour y remédier, plusieurs recrutements ont été effectués depuis mars 2024. **Un nouvel organigramme**, répondant aux attentes de lisibilité et précisant les ressources allouées à chaque compétence obligatoire, sera adopté d'ici le **premier semestre 2025**.

6. S'agissant de L'EXERCICE DES COMPETENCES

Organisation et exercice des compétences

La **CCPP s'organise pour préserver le rôle et la place de chaque commune** dans la vie démocratique du territoire. Chaque commune, y compris les plus petites, bénéficie d'une représentation maximale au conseil communautaire, et tous les maires sont membres à part entière du bureau de la CCPP. **Ce modèle à taille humaine** permet d'offrir des **services de proximité qui améliorent le cadre de vie des habitants**.

Certaines compétences, comme la GEMAPI, la gestion de la voirie communautaire, l'entretien des bâtiments et la jeunesse, sont externalisées en raison des capacités de gestion limitées de notre établissement.

Prévention et gestion des déchets

Conformément à la recommandation de la Chambre, la CCPP travaille à l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (**PLPDMA**). Un cabinet spécialisé accompagne cette démarche, et le **programme sera finalisé en janvier 2025**. Le plan d'action est déjà identifié :

- Un chargé de prévention des déchets a été recruté en janvier 2024 pour piloter ce projet.
- Un ambassadeur de l'environnement a rejoint l'équipe en septembre 2024 pour renforcer les actions de sensibilisation.

La **politique de tri** dépasse le cadre des déchetteries : elle engage les habitants à trier leurs emballages et papiers, composter leurs déchets et utiliser les bornes à vêtements installées sur tout le territoire.

La **prévention de la production de déchets** est également une priorité, parmi les initiatives :

- Distribution gratuite de composteurs individuels aux habitants.
- Campagnes de sensibilisation sur les réseaux sociaux, notamment Facebook.
- Organisation annuelle, depuis 2022, de la **Semaine du Développement Durable**, un événement européen mobilisant citoyens et collectivités autour d'actions concrètes pour promouvoir le développement durable.

Dynamisme économique et potentiel de reconversion

La Chambre souligne à juste titre l'importance des **cimenteries Lafarge** à Contes et Vicat à Blausasc/Peille, principales activités industrielles du territoire. Cependant, **l'économie locale est diversifiée**, avec :

- des entreprises de **transport** (de marchandises et de personnes).
- des activités **artisanales semi-industrielles** (feronnerie, travail du bois).
- des entreprises **innovantes**, comme MEPPS, leader mondial dans la fabrication de cuillères de pêche, basée à Contes.
- des établissements **médico-sociaux**, qui jouent un rôle économique et social crucial.

Le potentiel de reconversion du **site Lafarge** est particulièrement prometteur. La fermeture de l'usine a entraîné la perte de 66 emplois, mais ce site offre une opportunité unique de créer un projet structurant, écologique et économique, avec un potentiel de création d'emplois bien supérieur au nombre de postes supprimés.

La délibération n°24 09 15 du 26 septembre 2024 marque une première étape vers la préemption du site, en partenariat avec la ville de Contes et l'EPFR, pour développer un projet fédérateur et d'intérêt général, contribuant au dynamisme économique de la vallée des Paillons et à son rayonnement.

7. S'agissant de LA QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES

Structuration comptable et financière

Nous souhaitons, comme la Chambre, souligner les **avancées significatives** dans la **structuration comptable et financière** de la CCPP depuis l'arrivée, en 2021, de notre responsable des finances et des marchés publics. Une **dynamique volontariste** a été mise en place pour respecter les calendriers institutionnels de réforme comptable, tout en inscrivant notre établissement dans les phases dites « pilotes », comme :

- **l'adoption anticipée de la nomenclature M57** : dès le 1^{er} janvier 2022, la CCPP s'est dotée de la nomenclature budgétaire et comptable M57, deux ans avant l'obligation pour toutes les collectivités locales, et ce, malgré le contexte de départ des communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille.
- **la mise en œuvre du compte financier unique (CFU)** : la CCPP a participé, en 2023, à la 3^{ème} vague d'expérimentation du CFU en application de la délibération n°23 11 03.
- **le règlement budgétaire et financier (RBF)** : nous avons adopté un RBF dès 2022, afin de renforcer la rigueur et la transparence budgétaire de l'établissement.

La Chambre a également salué :

- la **qualité des rapports d'orientations budgétaires**, qui couvrent à la fois le budget principal et les budgets annexes, et contiennent toutes les informations attendues.
- la **fiabilité des prévisions budgétaires**, notamment en section de fonctionnement.

Poursuite des efforts et perspectives

Dans le cadre des efforts entrepris depuis 2021, la CCPP continue à améliorer le suivi de ses immobilisations et à renforcer ses outils de gestion financière. Lors du conseil communautaire du **5 décembre 2024**, un **nouveau RBF** sera présenté. Ce texte inclura :

- une **approche pluriannuelle pour une gestion** plus stratégique et durable.
- la **formalisation des modalités d'information** de l'assemblée délibérante, déjà en pratique, pour garantir la transparence.

Enfin, les services de la CCPP restent pleinement mobilisés pour renforcer les processus comptables, notamment en matière de comptabilité d'engagement, afin de garantir une gestion exemplaire et conforme aux attentes institutionnelles.

8. S'agissant de LA SITUATION FINANCIERE

Fiscalité et stratégie économique

Nous réaffirmons notre volonté politique de **soutenir les communes**, notamment les plus petites, **en reversant la fiscalité dans les limites maximales** prévues par les textes, via les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ce mécanisme reflète un engagement fort, à l'image des fonds de concours, en faveur d'un **appui financier direct** aux communes membres.

Optimisation des recettes et réduction des dépenses

En anticipant les préconisations de la Chambre, nous avons déjà engagé plusieurs **démarches pour augmenter nos recettes d'exploitation** et réduire nos dépenses hors personnel en :

- engageant une **réflexion sur la gestion des collectes sélectives et des encombrants** : lancée en 2024, elle vise à définir une stratégie de marché plus efficace et économique.
- mettant en œuvre la **taxe de séjour** : depuis le 1^{er} janvier 2024, cette taxe est appliquée sur le territoire des Paillons ; huit communes sur onze ont délégué sa collecte à la CCPP, avec l'objectif d'assurer un équilibre entre dépenses et recettes dédiées à la promotion du territoire.
- sollicitant une **étude sur les déchets non ménagers** : une réflexion est en cours pour envisager la mise en place d'une redevance spéciale destinée aux entreprises.

Renforcement des bases fiscales

Deux mesures adoptées par les délibérations n°24 09 03 et n°24 09 04 du 26 septembre 2024 devraient **améliorer les recettes fiscales** dès 2025 avec :

- la révision des bases minimums de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).
- l'augmentation du coefficient multiplicateur de la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales).

Par ailleurs, nous retenons avec satisfaction que la Chambre a noté que les **taux de fiscalité sur les ménages** (taxes foncières bâties et non bâties) **demeurent inférieurs à la moyenne des communautés de communes.**

Opportunités et projets structurants

Nous sommes confiants quant à l'avenir économique de notre territoire, en particulier grâce au projet de reconversion du site Lafarge. Ce projet offre des **perspectives uniques** comme :

- **la création d'un pôle professionnel de rayonnement départemental voire régional**, avec un fort potentiel de développement économique et de création d'emplois.
- **la réduction de l'empreinte industrielle et polluante des anciennes cimenteries**, au bénéfice d'un développement plus durable.

Les nombreuses sollicitations pour ce projet témoignent de l'attractivité et du dynamisme de notre territoire.

Maîtrise des investissements

Dans le cadre de la **construction budgétaire 2025**, un **premier plan pluriannuel d'investissement (PPI)** sera élaboré. Cet outil stratégique permettra une gestion optimisée des investissements et répondra pleinement à la recommandation n°2 de la Chambre.

9. S'agissant de LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

Tarification des salles de spectacles communautaires

Concernant la tarification des **salles de spectacles communautaires**, nous soulignons qu'elles ne sont pas exclusivement dédiées aux **représentations culturelles**. Ces espaces accueillent également un **large éventail de bénéficiaires** œuvrant dans l'**intérêt communautaire**, tels que les collèges, écoles, et associations, sans que leur utilisation donne systématiquement lieu à une facturation. Ces bâtiments représentent de **véritables atouts communautaires**, reflétant la volonté politique de la CCPP de **disposer d'infrastructures structurantes**, contribuant au rayonnement du territoire.

Gestion et comptabilisation des passages en déchèterie

En réponse à la recommandation n°3 de la Chambre, la CCPP a engagé des actions pour améliorer le suivi des passages en déchèterie, notamment celle de Saint-Martin-de-Peille :

- dès le second semestre 2024, des mesures ont été mises en œuvre pour installer un système de badgeage permettant de comptabiliser les passages des usagers.
- À partir du 1^{er} janvier 2025, ce système sera pleinement opérationnel et permettra d'appliquer les tarifs adoptés par le bureau communautaire lors de sa délibération du 23 septembre 2021.

Par ailleurs, la CCPP envisage le réaménagement de l'espace de la déchèterie de Saint-Martin-de-Peille, incluant une étude de faisabilité pour l'installation d'une bascule à l'entrée.

Mesures liées aux règlements de fonctionnement

Deux modifications importantes ont été apportées aux règlements de fonctionnement par les délibérations n°24 07 05 et n°24 07 10 du 16 juillet 2024 visant au :

1. blocage d'accès aux déchèteries pour les usagers en situation d'impayé.
2. refus d'admission en crèche lors des inscriptions annuelles en cas d'impayé.

Ces ajustements ont pour objectif de **faire payer le service aux véritables usagers et non aux contribuables.**

Monsieur le Greffier de la Chambre régionale des comptes, en conclusion, la Communauté de Communes du Pays des Paillons se félicite que le rapport de la Chambre régionale des comptes mette en lumière une gestion financière prudente, des initiatives sociales et culturelles solides, ainsi qu'une volonté politique affirmée de préserver l'autonomie des communes membres tout en valorisant leur rôle central dans la gestion du territoire. Par ailleurs, la Communauté de Communes a noté que le rapport pointait des faiblesses en termes de stratégie territoriale et de gouvernance pour lesquelles, notre établissement a déjà entrepris des actions correctives.

Ainsi, la Communauté de Communes a pour ambition d'opérer à plus ou moins long terme un renforcement institutionnel, avec des projets structurants autour d'une vision durable et résiliente pour l'avenir de son territoire du Pays des Paillons.

Veillez recevoir, Monsieur le Greffier de la Chambre régionale des comptes, l'expression de ma haute considération.

Le Président

Cyril PIAZZA

A blue ink signature of Cyril Piazza is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS' and '18. S. NOTRE' around a central emblem.

AR Prefecture

006-240600593-20250130-CC250102-DE
Reçu le 04/02/2025

AR Prefecture

006-240600593-20250130-CC250102-DE

Reçu le 04/02/2025

**Chambre régionale
des comptes**

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur
17 traverse de Pomègues
13295 Marseille Cedex 08
paca-courrier@crtc.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur